

---

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023**  
Législature 2020 - 2025

**Bureau du Conseil municipal**

M. Roland SUTTER (PLR), Président  
M. Anthony GIANNASI (PDC), vice-Président  
M. Julien LEVY (Vert'libéraux), 1<sup>er</sup> Secrétaire  
M. Laurent WISLER (Alternative communale), 2<sup>ème</sup> Secrétaire

**Membres du Conseil municipal**

M. Pierre AMBROSETTI (PLR)		M. Sébastien GINDRAUX (Vert'libéraux)
Mme Ladan AZARM AZARPEY (PLR)	<i>excusée</i>	M. Zahi HADDAD (PLR)
M. Norberto BIRCHLER (PLR)		Mme Béatrice LEITNER-RIAT (PDC)
Mme Christine BOUVIER (PLR)		Mme Esther MESROBIAN (PLR)
M. Philippe CORBAT (PLR)		M. Marc OBERSON (PDC)
M. Emmanuel CURTET (PDC)		Mme Patricia REYMOND (PLR)
Mme Paola DI ROMANO TORRES LEON (Alternative communale)		Mme Alexandra RYS (PDC)
M. François FREY (PLR)		Mme Ruth VESTI (PDC)
Mme Fabienne GAUTIER (PLR)	<i>excusée</i>	M. Guy ZWAHLEN (PLR)
		M. Stephan ZWETTLER (PLR)

**Membres du Conseil administratif**

Mme Carole LAPAIRE (PLR), Maire  
M. Marcel GOEHRING (PLR), Conseiller administratif  
M. Philippe THORENS (PDC), Conseiller administratif

---

**M. le vice-Président** informe du retard du Président du Conseil municipal. Il prend donc, à sa demande, la présidence et ouvre la séance à 20h00. Il salue les membres du Conseil administratif et du Conseil municipal, le public, ainsi que le personnel administratif. Il souhaite à toutes et tous une cordiale bienvenue.

Il annonce que Mmes AZARM AZARPEY et GAUTIER sont excusées et que Mme VESTI ainsi que MM. AMBROSETTI et ZWAHLEN arriveront en retard.

1. PRESTATION DE SERMENT DE MME ALEXANDRA RYS (PDC) EN REMPLACEMENT DE M. ANDRE KAE LIN

**M. le Président** annonce que suite à la démission du Conseil municipal de M. André KAE LIN (PDC) au 31 mars 2023, Mme Alexandra RYS, vient-ensuite sur la liste PDC, a accepté le mandat et va prêter serment.

Il invite l'assemblée à se lever et demande à Mme RYS de se placer au centre de l'hémicycle.

Il donne lecture de la formule de prestation de serment résultant de l'article 8 de la loi sur l'administration des communes : « *Je jure ou je promets solennellement : d'être fidèle à la République et canton de Genève ; d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ; de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer.* »

**Mme RYS** répond par « *Je le jure* ».

Une fois le serment reçu, **M. le Président** invite Mme RYS à rejoindre son siège et prie l'assemblée de se rasseoir.



*Applaudissements.*

**M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Démission de M. Emmanuel CURTET

**M. le Président** annonce avec regret la démission de son mandat de Conseiller municipal de M. Emmanuel CURTET pour le 1<sup>er</sup> juin 2023.

### Démission de Mme Fabienne GAUTIER

**M. le Président** annonce avec regret la démission de son mandat de Conseillère municipale de Mme Fabienne GAUTIER pour le 23 juin 2023.

### Courrier collectif pour l'aménagement d'une zone 30 km/h sur le chemin du Petray du 19 mars 2023 (54 signatures)

**M. le Président** informe de la réception de ce courrier collectif, adressé au Conseil administratif et au Conseil municipal, demandant l'aménagement d'une zone 30 km/h sur le chemin du Petray.

Il informe que celui-ci a été transmis au Département technique, car un projet est déjà à l'étude. Une fois abouti, ce projet sera traité par la commission Routes et infrastructures.

### Courrier de l'association Cinémargand du 5 mai 2023

**M. le Président** informe de la réception de ce courrier concernant l'assemblée générale 2023 de cette association qui se tiendra le 22 mai, à 19h, suivi de la projection du film « Divertimento » à 20h.

Il ajoute qu'il est précisé dans ce courrier qu'il est prévu de discuter de l'avenir de Cinémargand lors de cette assemblée. En effet, après 23 ans de bénévolat, M. Eric STRAHM souhaite former au cours de l'année 2023-2024, une personne qui voudrait prendre la relève.

**M. Président** passe la parole à M. THORENS.

**M. THORENS** indique avoir reçu M. et Mme STRAHM à ce sujet et que les différentes options sont actuellement discutées par le Conseil administratif, lequel reviendra vers la commission Culture et loisirs en temps utile.

*Arrivée de MM. AMBROSETTI, SUTTER et ZWAHLEN à 19h05.*

**M. SUTTER** remercie M. GIANNASI pour l'avoir suppléé et reprend la présidence de la séance.

### Calendrier du 2<sup>ème</sup> semestre 2023

**M. le Président** rappelle que le calendrier des séances du Conseil municipal pour le 2<sup>ème</sup> semestre a été inséré sur CMNet. Il précise que d'autres séances seront ajoutées en fonction des besoins.

Il demande s'il y a des remarques ou questions et passe la parole à M. BIRCHLER.

**M. BIRCHLER** s'étonne que les Promotions citoyennes soient prévues un vendredi soir et demande si cela est dû à une raison particulière.

**M. le Président** passe la parole à Mme le Maire.

**Mme le Maire** répond que les Promotions citoyennes ont effectivement été déplacées au vendredi 13 octobre 2023 et auront lieu au Bâtiment des Forces Motrices.

Comme il n'y a pas d'autres interventions, **M. le Président** informe que le calendrier est considéré comme étant approuvé.

**M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

### 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2023

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce procès-verbal. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce procès-verbal.

**Par 18 oui et 1 abstention, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2023.**

**M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

### 4. PRESENTATION DES COMPTES 2022

**Mme la Présidente** donne la parole à M. GOEHRING pour la présentation des comptes 2022.

**M. GOEHRING** commente les diapositives qui composent cette présentation (en annexe).

Il indique que les comptes 2022 sont bénéficiaires. Avec des charges se montant à 47'737'577 F, et des revenus d'un montant de 52'261'860 F, il en résulte un excédent de revenus (boni) 2022 de 4'524'283 F.

Une fois sa présentation terminée, **M. GOEHRING** parcourt les différents documents relatifs aux comptes 2022. Il demande aux Conseillers municipaux de l'interrompre s'ils ont des questions particulières.

*Arrivée de Mme VESTI à 20h22.*

#### Comptes de la commune de Collonge-Bellerive au 31 décembre 2022

Documents insérés sur CMNet et présentés en séance : rapport de l'organe de révision, message du Conseil administratif, bilan, compte de résultats, comptes des investissements, tableau des flux de trésorerie, règles et principes régissant la présentation des comptes, état du capital propre, tableau des provisions, tableau des participations, tableau des garanties et des engagements conditionnels, tableaux des immobilisations, explications sur les crédits d'engagement ouverts depuis plus de cinq ans et non encore clôturés, indications supplémentaires, indicateurs financiers, la liste des crédits budgétaires supplémentaires, ainsi que le projets de délibération relatives aux comptes 2022 qui seront votées lors de la séance plénière du 23 mai 2023.

Ces documents ne font l'objet d'aucune intervention de la part des membres du Conseil municipal.

#### Rapport de l'organe de révision sur les comptes 2022 du Groupement intercommunal de la petite enfance COHERAN & CO

Ce document ne fait l'objet d'aucune intervention de la part des membres du Conseil municipal.

#### Rapport de l'organe de révision sur les comptes 2022 du Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau

Ce document ne fait l'objet d'aucune intervention de la part des membres du Conseil municipal.



Rapport de l'organe de révision sur les comptes 2022 du Groupement intercommunal de l'Organisation régionale de protection civile Lac

Ce document ne fait l'objet d'aucune intervention de la part des membres du Conseil municipal.

Rapport de l'organe de révision sur les comptes 2022 et rapport de gestion 2022 de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie

Ces documents ne font l'objet d'aucune intervention de la part des membres du Conseil municipal.

Rapport de l'organe de révision sur les comptes 2022 et rapport d'activité 2022 de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive

Ce document ne font l'objet d'aucune intervention de la part des membres du Conseil municipal.

**M. le Président** remercie M. GOEHRING pour sa présentation et demande s'il y a des questions ou remarques. Comme ce n'est pas le cas, il informe que le rapport de la commission des Finances du 25 avril 2023 sera voté au point n° 8 de l'ordre du jour.

Il précise que la résolution et les délibérations relatives aux comptes 2022 seront soumises au vote lors de la prochaine séance plénière du 23 mai 2023 et qu'elles ont toutes fait l'objet de préavis favorables de la commission des Finances.

Il propose à M. BIRCHLER, Président de la commission des Finances, d'effectuer un commentaire.

**M. BIRCHLER** indique qu'il fera un commentaire global lors de la séance de Conseil municipal du 23 mai 2023.

**M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

5. PRESENTATION DU RAPPORT ADMINISTRATIF 2022

**M. le Président** donne la parole à M. THORENS pour la présentation du rapport administratif 2022.

**M. THORENS** rappelle que le rapport administratif est préparé chaque année par les collaborateurs de l'administration, supervisés par le secrétariat général, à qui il adresse ses remerciements pour l'important travail fourni. Ce rapport retrace notamment toute l'activité de la commune durant l'année écoulée, l'ensemble des décisions prises par le Conseil municipal, des statistiques, un descriptif de l'activité de certaines associations communales, ainsi que les comptes.

Il informe que ce rapport administratif est à disposition sur CMNet et demande aux membres du Conseil municipal d'en prendre connaissance et de faire part de leurs éventuelles remarques ou corrections au Secrétariat général, d'ici au 23 mai 2023.

**M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

6. ELECTION DU-DE LA PRESIDENT-E DE LA COMMISSION SOCIALE

**M. le Président** indique que cette élection se déroule à main levée à moins qu'un membre du Conseil municipal ne demande le bulletin secret (art. 69 du règlement du Conseil municipal).

Le bulletin secret n'est pas demandé.

**M. le Président** rappelle que sera élu au premier tour celui qui obtiendra la majorité absolue (plus de la moitié des bulletins rentrés valables). Si personne n'obtient la majorité absolue, un second tour aura lieu à la majorité simple.



**M. le Président** sollicite les propositions des groupes politiques.

Au nom de groupe PDC, **M. CURTET** présente la candidature de M. GIANNASI.

Comme il n'y a pas d'autres candidatures, **M. le Président** procède au vote à main levée.

**Par 19 voix, M. GIANNASI est élu Président de la commission Sociale.**

*Applaudissements.*

**M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

#### 7. ELECTION DU-DE LA PRESIDENT-E DE LA COMMISSION AMENAGEMENT

**M. le Président** indique que cette élection se déroule à main levée à moins qu'un membre du Conseil municipal ne demande le bulletin secret (art. 69 du règlement du Conseil municipal).

**M. le Président** rappelle que sera élu au premier tour celui qui obtiendra la majorité absolue (plus de la moitié des bulletins rentrés valables). Si personne n'obtient la majorité absolue, un second tour aura lieu à la majorité simple.

**M. le Président** sollicite les propositions des groupes politiques.

Au nom de groupe PLR, **M. AMBROSETTI** présente la candidature de M. CORBAT.

Au nom du groupe de l'Alternative communale, **M. WISLER** présente la candidature de Mme DI ROMANO. Il demande le vote à bulletin secret.

Comme il n'y a pas d'autres candidatures, **M. le Président** désigne MM. GINDRAUX et CURTET comme scrutateurs et fait distribuer les bulletins.

Une fois le dépouillement terminé, les scrutateurs transmettent le résultat au Président.

**M. le Président** déclare que sur 21 bulletins distribués, 21 ont été récoltés et 21 sont valables ; la majorité absolue est donc de 11. Il donne le détail des voix : 17 voix en faveur de M. CORBAT, 4 voix en faveur de Mme DI ROMANO.

**Par 17 voix, M. CORBAT est élu Président de la commission Aménagement.**

*Applaudissements.*

**M. le Président** demande aux groupes de présenter les rotations de commissaires au sein des commissions.

Pour le groupe PDC, **M. CURTET** fait part des changements suivants :

#### Commission Sociale

M. GIANNASI prend la présidence de la commission, conformément au vote effectué au point n° 6 de l'ordre du jour et M. OBERSON remplacera M. KAELIN. Il reste un siège à pourvoir.

#### Commission Aménagement

Mme RYS remplacera M. OBERSON et Mme VESTI remplacera M. GIANNASI.

#### Commission Bâtiments et logement

Mme RYS remplacera M. CURTET.

Commission Environnement et développement durable  
M. OBERSON remplacera M. KAELIN.

Commission des Finances  
Mme RYS remplacera M. KAELIN.

Commission Routes et infrastructures  
Mme RYS remplacera M. CURTET.

Il informe en outre que M. OBERSON sera chef de groupe PDC.

Pour le groupe PLR, **M. AMBROSETTI** fait part des changements suivants :

Commission Aménagement  
M. CORBAT prend la présidence de la commission, conformément au vote effectué au point n° 7 de l'ordre du jour et M. BIRCHLER remplacera M. CORBAT.

**M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 8. RAPPORTS DES COMMISSIONS

**M. le Président** informe que les séances Aménagement et Bâtiments et logement conjointe du 28 mars 2023 et Aménagement du 4 avril 2023 ont fait l'objet uniquement de procès-verbaux qui sont à disposition sur CMNet.

De plus, le rapport de la commission Culture et loisirs du 2 mai 2023 sera traité finalement lors de la prochaine séance plénière.

### - Routes et infrastructures du 29 mars 2023

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Il passe la parole à M. CURTET.

**M. CURTET** tient à remercier le service technique du resurfaçage effectué au chemin de la Californie, ce point ayant été signalé dans les divers de ce rapport.

Comme il n'y a plus d'autres remarques, **M. le Président** demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

**À l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Routes et infrastructures du 29 mars 2023.**

**M. le Président** indique que les décisions relatives aux crédits pour le réaménagement des chemins des Champs-de-Chaux et du Pré-d'Orsat, aux travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, préavisées favorablement par la commission, seront votées dans le cadre de délibérations au point suivant de l'ordre du jour.

De plus, il précise que les dépassements budgétaires 2023 ne sont pas votés lors de cette séance, car ils ont déjà été préavisés favorablement par la commission des Finances du 13 mars 2023 et lors de la dernière séance du Conseil municipal.

### Aménagement du chemin du Clos-Alpestre

**M. le Président** demande à Mme DI ROMANO de lire le préavis de la commission relatif à la proposition d'aménagement du chemin du Clos-Alpestre.

Après lecture du préavis et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent la proposition d'aménagement du chemin du Clos-Alpestre telle que présentée (voir plan en annexe), lèvent la main ».

**À l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte la proposition d'aménagement du chemin du Clos-Alpestre telle que présentée (voir plan en annexe).**

**M. le Président** passe ensuite au rapport suivant.

- **Culture et loisirs du 4 avril 2023**

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

**À l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Culture et loisirs du 4 avril 2023.**

**Festival du Livre à Collonge (LÀC)**

**M. le Président** rappelle que, comme l'avait annoncé M. THORENS lors de la dernière séance de Conseil municipal, il n'y aura pas d'édition du festival à la ferme de Saint-Maurice cette année, mais seulement une remise des prix sur invitation. La prochaine édition publique est prévue pour 2024.

**M. le Président** demande à Mme LEITNER-RIAT de lire le préavis de la commission relatif au Festival du Livre à Collonge.

Après lecture du préavis et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent de subventionner la remise des prix du Festival du LÀC 2023 à hauteur de 10'000 F, en lieu et place du format habituel, lèvent la main ».

**À l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte de subventionner la remise des prix du Festival du LÀC 2023 à hauteur de 10'000 F, en lieu et place du format habituel.**

**M. le Président** passe ensuite au rapport suivant.

- **Environnement et développement durable du 24 avril 2023**

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Il passe la parole à M. CURTET.

**M. CURTET** trouve la formulation du préavis relatif à la subvention communale pour le remplacement d'une batterie d'un vélo électrique trop lourde et propose d'en modifier la syntaxe en : « la commission préavise favorablement une subvention communale pour le remplacement d'une batterie d'un vélo électrique à hauteur de 50% du prix d'achat de la batterie et au maximum pour un montant de 350 F tous les 3 ans. ».

**M. le Président** remercie de la remarque. La modification n'étant que de forme, aucun vote n'est nécessaire.

Comme il n'y a plus d'autres remarques, **M. le Président** demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

**À l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Environnement et développement durable du 24 avril 2023.**

Subvention communale pour le remplacement d'une batterie d'un vélo électrique

**M. le Président** demande à M. CURTET de lire le préavis de la commission relatif à la subvention communale pour le remplacement d'une batterie d'un vélo électrique.

Après lecture du préavis et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent une subvention communale pour le remplacement d'une batterie d'un vélo électrique à hauteur de 50% du prix d'achat de la batterie et au maximum pour un montant de 350 F tous les 3 ans, lèvent la main ».

**À l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte une subvention communale pour le remplacement d'une batterie d'un vélo électrique à hauteur de 50% du prix d'achat de la batterie et au maximum pour un montant de 350 F tous les 3 ans.**

Subvention communale à l'installation d'une seule borne de recharge électrique par ménage/adresse pour les privés

**M. le Président** demande à M. CURTET de lire le préavis de la commission relatif à la subvention communale à l'installation d'une seule borne de recharge électrique par ménage/adresse pour les privés.

Après lecture du préavis et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent de subventionner l'installation d'une seule borne de recharge électrique par ménage/adresse pour les privés à hauteur de 30% du prix d'achat et au maximum pour un montant de 1'000 F, lèvent la main ».

**À l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte de subventionner l'installation d'une seule borne de recharge électrique par ménage/adresse pour les privés à hauteur de 30% du prix d'achat et au maximum pour un montant de 1'000 F.**

Comme il n'y a plus d'autres remarques, **M. le Président** demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

**M. le Président** passe ensuite au rapport suivant.

- **Juridique et naturalisation du 25 avril 2023**

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Il passe la parole à Mme le Maire.

**Mme le Maire** indique que les autorités cantonales ont demandé, après la commission, à ce que les statuts soient rédigés en langage inclusif. Cette modification de forme a donc été effectuée, avec l'accord de la commune de Meinier. Elle rappelle que le fond n'a pas été impacté.

Comme il n'y a plus d'autres remarques, **M. le Président** demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

**À l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Juridique et naturalisations du 25 avril 2023.**

**M. le Président** indique que la décision relative aux statuts de la Fondation des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie, préavisés favorablement par la commission, seront votés dans le cadre d'une délibération au point suivant de l'ordre du jour.



- **Finances du 25 avril 2023**

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

**À l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission des Finances du 25 avril 2023.**

Pétition « Pour la défense du commerce de proximité » du 15 décembre 2022

**M. le Président** demande à M. WISLER de lire le préavis de la commission relatif à la pétition « Pour la défense du commerce de proximité » du 15 décembre 2022 ».

Après lecture du préavis et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Sur la base de l'analyse et de la recommandation de la commission des Finances, qui considère que le Conseil administratif a traité de manière équitable l'ensemble des commerces des immeubles du 95-105 de la route d'Hermance concernant les indemnités liées aux travaux de rénovation, que celles et ceux qui acceptent de clore le traitement de la pétition « Pour la défense du commerce de proximité » du 15 décembre 2022, lèvent la main ».

**À l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal, sur la base de l'analyse et de la recommandation de la commission des Finances, qui considère que le Conseil administratif a traité de manière équitable l'ensemble des commerces des immeubles du 95-105 de la route d'Hermance concernant les indemnités liées aux travaux de rénovation, accepte de clore le traitement de la pétition « Pour la défense du commerce de proximité » du 15 décembre 2022.**

**M. le Président** indique que les décisions relatives aux crédits pour le réaménagement des chemins des Champs-de-Chaux et du Pré-d'Orsat, aux travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, préavisées favorablement par la commission, seront votées dans le cadre de délibérations au point suivant de l'ordre du jour.

De plus, il rappelle que lors de cette séance, la commission a préavisé favorablement les comptes 2022 et que ceux-ci seront votés lors de la prochaine séance plénière du 23 mai 2023.

**M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

9. PROJET DE DELIBERATION

Délibération 23-01 : Proposition relative à la modification des statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie

**M. le Président** demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 23-01, lèvent la main ».

**À l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 23-01 relative à la modification des statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie.**

**M. le Président** demande à M. GIANNASI de lire la délibération 23-01.

Après lecture de la délibération, **M. le Président** demande s'il y a des questions. Il passe la parole à M. ZWAHLEN.

**M. ZWAHLEN** s'interroge sur la nécessité d'annuler la délibération du 4 mai 2021.

Mme le Maire répond que cette délibération n'a jamais été validée par le canton, car il a été demandé d'effectuer des modifications. Pour cette raison, une nouvelle délibération doit être votée annulant celle du 4 mai 2021 et validant la dernière version des statuts.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 23-01 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 23-01, lèvent la main ».

**À l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 23-01 relative à la modification des statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie.**

**M. le Président** passe à la délibération suivante.

Délibération 23-02 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 170'000 F, destiné aux travaux de réaménagement du chemin des Champs-de-Chaux, dp 8353, propriété de la commune de Collonge-Bellerive

**M. le Président** demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 23-02, lèvent la main ».

**À l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 23-02 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 170'000 F, destiné aux travaux de réaménagement du chemin des Champs-de-Chaux, dp 8353, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.**

**M. le Président** demande à M. LEVY de lire la délibération 23-02.

Après lecture de la délibération et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 23-02 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 23-02, lèvent la main ».

**À l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 23-02 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 170'000 F, destiné aux travaux de réaménagement du chemin des Champs-de-Chaux, dp 8353, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.**

**M. le Président** passe à la délibération suivante.

Délibération 23-03 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1'862'000 F, destiné au réaménagement du chemin du Pré-d'Orsat, dp8408, dp8410 et dp8424, propriété de la commune de Collonge-Bellerive

**M. le Président** demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 23-03, lèvent la main ».

**À l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 23-03 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1'862'000 F, destiné au réaménagement du chemin du Pré-d'Orsat, dp8408, dp8410 et dp8424, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.**

**M. le Président** demande s'il y a des questions. Il passe la parole à M. CURTET.

**M. CURTET** revient sur une question restée en suspens depuis la dernière commission au sujet de la problématique de la création d'un caniveau sur ou proche d'une parcelle agricole privée, ainsi que l'éventuelle validation de la commission foncière agricole (CFA) et l'éventuelle indemnisation des propriétaires.

**M. GOEHRING** regrette ne pas avoir de réponse à apporter par rapport à cette demande, mais qu'il communiquera ultérieurement la réponse au Conseil municipal.

**M. CURTET** estime qu'en l'absence de réponse, il est impossible de se positionner vis-à-vis d'une hypothétique indemnité à verser aux propriétaires. Pour cette raison, il s'opposera à cette délibération.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président**, demande à M. WISLER de lire la délibération 23-03.

Après lecture de la délibération et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 23-03 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 23-03, lèvent la main ».

**Par 12 oui, 6 non et 2 abstentions, le Conseil municipal accepte la délibération 23-03 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1'862'000 F, destiné au réaménagement du chemin du Pré-d'Orsat, dp8408, dp8410 et dp8424, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.**

**M. GOEHRING** assure que les renseignements seront pris et qu'un retour sera fait au Conseil municipal au besoin.

**M. le Président** passe à la délibération suivante.

Délibération 23-04 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 755'000 F, destiné aux travaux de réhabilitation de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées situés aux chemins de Sous-Caran, dp8401 et parcelle N° 5801, des Halbrans, dp8391 et de Bois-Caran, dp8399 et dp8390, propriété de la commune de Collonge-Bellerive, à l'exception de la parcelle privée N° 5801

**M. le Président** demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 23-04, lèvent la main ».

**À l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 23-04 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 755'000 F, destiné aux travaux de réhabilitation de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées situés aux chemins de Sous-Caran, dp8401 et parcelle N° 5801, des Halbrans, dp8391 et de Bois-Caran, dp8399 et dp8390, propriété de la commune de Collonge-Bellerive, à l'exception de la parcelle privée N° 5801.**

**M. le Président** demande à M. GIANNASI de lire la délibération 23-04.

Après lecture de la délibération et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 23-04 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 23-04, lèvent la main ».

**À l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 23-04 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 755'000 F, destiné aux travaux de réhabilitation de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées situés aux chemins de Sous-Caran, dp8401 et parcelle N° 5801, des Halbrans, dp8391 et de Bois-Caran, dp8399 et dp8390, propriété de la commune de Collonge-Bellerive, à l'exception de la parcelle privée N° 5801.**

**M. le Président** passe à la délibération suivante.



Délibération 23-05 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 43'000 F, destiné à des interventions sur les collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, situés au chemin du Château-de-Bellerive, dp8411, dp8414 et dp8418, propriété de la commune de Collonge-Bellerive

**M. le Président** demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 23-05, lèvent la main ».

**À l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 23-05 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 43'000 F, destiné à des interventions sur les collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, situés au chemin du Château-de-Bellerive, dp8411, dp8414 et dp8418, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.**

**M. le Président** demande à M. LEVY de lire la délibération 23-05.

Après lecture de la délibération et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 23-05 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 23-05, lèvent la main ».

**À l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 23-05 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 43'000 F, destiné à des interventions sur les collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, situés au chemin du Château-de-Bellerive, dp8411, dp8414 et dp8418, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.**

**M. le Président** passe à la délibération suivante.

Délibération 23-06 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 40'000 F, destiné à des interventions sur les collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, situés au chemin de la Savonnière, dp8425, dp8428 et dp8429, propriété de la commune de Collonge-Bellerive

**M. le Président** demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 23-06, lèvent la main ».

**À l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 23-06 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 40'000 F, destiné à des interventions sur les collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, situés au chemin de la Savonnière, dp8425, dp8428 et dp8429, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.**

**M. le Président** demande à M. WISLER de lire la délibération 23-06.

Après lecture de la délibération et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 23-06 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 23-06, lèvent la main ».

**À l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 23-06 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 40'000 F, destiné à des interventions sur les collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, situés au chemin de la Savonnière, dp8425, dp8428 et dp8429, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.**

**M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 10. PROJET DE RESOLUTION

Il n'y a pas de projet de résolution.



## 11. PROJET DE MOTION

Il n'y a pas de projet de motion.

## 12. QUESTIONS AU CONSEIL ADMINISTRATIF

**M. le Président** demande s'il y a des questions pour le Conseil administratif.

### Dénomination de la place située au cœur des immeubles 95-105 route d'Hermance

**Mme LEITNER-RIAT** se réjouit de la fin proche des travaux des immeubles du 95-105 route d'Hermance et propose de nommer la place y attenante « Place de la Récréation ».

**M. THORENS** invite à avoir cette discussion en commission Culture et loisirs.

### Serrure du portail de la place de jeux au chemin du Pré-de-la-Croix

**M. WISLER** avertit sur la défektivité de la serrure du portail, côté route, de la place de jeux du chemin du Pré-de-la-Croix et appelle à une réparation.

**M. GOEHRING** transmettra cette information au Département technique, afin de procéder aux réparations.

### Éclairage de la sculpture sur le giratoire des Tattes

**M. AMBROSETTI** s'étonne que la sculpture installée sur le giratoire des Tattes ne soit pas éclairée et demande s'il y a une raison à cela.

**M. THORENS** répond que la commission Culture et loisirs a choisi de ne pas installer d'éclairage supplémentaire, afin de ne pas créer de pollution lumineuse.

**Mme LEITNER-RIAT** remarque que l'éclairage public est déjà trop conséquent sur ce carrefour.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** poursuit l'ordre du jour.

### Panneau indicateur de la localité, à l'entrée du village de St-Maurice

**M. BIRCHLER** pense que le panneau a été retourné, car il n'indique pas la bonne localité.

## 13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

**M. le Président** demande si un membre du Conseil municipal a une communication à faire.

### Panneau inversé sur le chemin du Petray

**M. BIRCHLER** a relevé que le poteau de direction sur le chemin du Petray est inversé, de sorte qu'il indique le sens opposé à la direction réelle.

### Association des Jardins d'enfants des Bacounis et Boucaniers

En tant que représentant au comité de cette association, **M. BIRCHLER** indique que le taux de remplissage des jardins d'enfants est de 81% (87,5 places sur 108) et se monte à 91% pour les ateliers des mercredis après-midi (39 places sur 43). Il ajoute que les Bacounis comptent sur les nouvelles constructions sur la commune pour maintenir ce bon taux de remplissage, compte tenu de l'offre en crèches qui a été agrandie.

Association Communes-école

En tant que représentant au comité de cette association, **M. BIRCHLER** rapporte que le premier semestre 2022-2023 a connu 88 cours ouverts et 820 inscriptions. Le semestre en cours connaît 771 inscriptions pour 113 cours.

Voir remarque  
P.V. suivant

Parcelle N°7844

**M. CURTET** remercie pour la mise en conformité de cette parcelle, située sur une parcelle communale agricole (chemin des Contamines-sous-Cherre) dite. Il souligne l'historique conséquent des demandes transmises lors des séances du Conseil municipal pour cette cause qui lui tenait à cœur.

Intrusion dans les garages route d'Hermance 18, 18a, 18b

**Mme DI ROMANO** demande si la gendarmerie a communiqué sur les méfaits qui ont eu lieu dans les garages situés aux 18, 18a et 18b route d'Hermance.

**M. GOEHRING** indique s'être entretenu avec la gendarmerie de la Pallanterie à ce sujet et les enquêtes sont en cours.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

14. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

**M. le Président** passe la parole à Mme le Maire.

Voyage du Conseil municipal - 18 au 21 mai 2023

**Mme le Maire** rappelle que le voyage du Conseil municipal se déroulera durant le week-end de l'Ascension et annonce qu'il aura lieu à Vienne. Le Conseil administratif ainsi que 4 membres de l'administration communale y sont également conviés.

Initiative concernant le Plan directeur communal

**Mme le Maire** rapporte que le Conseil d'État a pris un arrêté le 29 mars 2023 constatant l'aboutissement de l'initiative concernant le Plan directeur communal. Un second arrêté statuant sur la validité juridique doit maintenant être pris d'ici au 31 juillet. Préalablement, la commune et les initiants sont invités à se déterminer sur ce point.

Opportunité d'achat chemin de la Réserve 11

**Mme le Maire** informe que cette parcelle, dont la commune examinait la possibilité d'acquisition, a été vendue entre privés.

Fondation Arche des abeilles de Satigny

**Mme le Maire** fait part de l'opportunité de visiter la fondation et les ruches le 21 juin 2023 de 12h à 13h45. C'est une invitation de la Fondation Arche des abeilles de Satigny, que la commune de Collonge-Bellerive subventionne. Les Conseillers municipaux intéressés sont invités à se rapprocher du secrétariat du Conseil municipal.

Cérémonie des 8P

**Mme le Maire** indique que la date de la cérémonie des 8P a été modifiée, à la demande du corps enseignant, au 20 juin 2023, à 14h15.

Mme le Maire ayant terminé ses communications, **M. le Président** passe la parole à M. GOEHRING.

Panier de basket au parking des Rayes

**M. GOEHRING** informe que le panier de basket est installé sur le parking des Rayes depuis une dizaine de jours.

M. GOEHRING ayant terminé ses communications, **M. le Président** passe la parole à M. THORENS.

Fête de fin de chantier du 95-105 route d'Hermance - 25 mai 2023

**M. THORENS** rappelle qu'une fête de fin de chantier des immeubles du 95-105 route d'Hermance est prévue le 25 mai 2023, à 18h00. Les Conseillers municipaux sont invités à s'inscrire auprès du secrétariat du Conseil municipal d'ici au 12 mai 2023.

Festival LÂC Livre à Collonge

**M. THORENS** remémore que la cérémonie de remise des prix du festival LÂC aura lieu le 6 juin 2023 dans la salle Willy Buard et non au Collonge Café comme mentionné à l'époque.

Évènement « Piano égaré »

**M. THORENS** annonce que l'évènement « Piano égaré » aura lieu le 6 juin 2023, dans un lieu pour l'heure tenu secret.

Voyage du Conseil municipal

**M. THORENS** remercie M. le Président et Mme le Maire pour l'organisation du voyage, ainsi que l'invitation du Conseil administratif.

Prochain concert à l'épicentre

**M. THORENS** relève le concert de Thomas Kahn qui aura lieu le 3 juin 2023 à 20h30 à l'épicentre, clôturant la saison culturelle.

M. THORENS n'ayant plus de communications, **M. le Président** remercie l'assemblée et prie les membres de l'administration, les Conseillers administratifs, ainsi que le public, de quitter la salle, afin de laisser les Conseillers municipaux procéder au traitement des demandes de naturalisation qui doivent avoir lieu à huis-clos.

15. NATURALISATIONS A HUIS-CLOS

Quatre dossiers de naturalisation sont traités.

**M. le Président** remercie l'assemblée et lève la séance à 22h.

Collonge, le 9 mai 2023.



Législature 2020-2025  
Délibération 23-01  
Séance du 9 mai 2023

**Proposition relative à la modification des statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie**

Conformément aux articles 30, al. 1 lettre t) et 93 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05), ainsi qu'à l'article 26 des statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie, du 12 octobre 2018 (PA 368.01),

vu la création de la Fondation des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie et l'approbation de ses statuts initiaux par le Grand Conseil le 25 avril 1997,

vu la modification de ces statuts approuvée par le Grand Conseil, le 12 octobre 2018 et la volonté du Conseil de Fondation et des communes de Collonge-Bellerive et de Meinier de modifier certaines dispositions,

vu l'approbation par le Conseil de Fondation, le 17 mars 2021, de la révision partielle des statuts de la Fondation du 12 octobre 2018, ainsi que le vote des délibérations par les Conseils municipaux des communes de Meinier et de Collonge-Bellerive, respectivement les 22 avril et 4 mai 2021,

vu le gel de ces délibérations au département de la Cohésion sociale suite à sa position défavorable relative à une des nouvelles dispositions des statuts,

vu les échanges qui ont suivi entre le secrétariat général du département de la Cohésion sociale, le service des affaires communales, les communes et la Fondation, notamment le courrier du 2 juillet 2021 des communes de Meinier et de Collonge-Bellerive au Service des affaires communales et la réponse du département du 2 septembre 2021,

vu la nouvelle version des statuts, approuvée par le Conseil de Fondation, le 15 mars 2023,

vu le rapport de la commission Juridique et naturalisations du 31 janvier 2022 et les décisions y relatives du Conseil municipal du 8 février 2022,

vu le rapport de la commission Juridique et naturalisations du 25 avril 2023,

sur proposition du Conseil de Fondation et du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
en présence de 21 de ses membres  
**accepte à l'unanimité (20 oui)** (majorité simple)

1. D'annuler la délibération du 4 mai 2021 (D21-06), relative à la modification des statuts du 12 octobre 2018 de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie.
2. D'adopter la nouvelle version des modifications des statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie du 12 octobre 2018, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
3. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par la commune de Meinier.
4. De demander au département compétent de préparer un projet de loi en vue de l'approbation de ces modifications des statuts par le Grand Conseil.
5. De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de la parution dans la FAO de l'arrêté du Conseil d'Etat de promulgation de la loi.





## STATUTS DE LA FONDATION INTERCOMMUNALE DES TERRAINS INDUSTRIELS ET ARTISANAUX DE LA PALLANTERIE

Adoptés par décision du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive du XXX 2023 et du Conseil municipal de la commune de Meinier XXX 2023.

Adoptés par décision du Grand Conseil du ...

### Titre I Dispositions générales

#### **Article 1 – Constitution et dénomination**

<sup>1</sup> La Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après : la « fondation ») est instituée en qualité d'institution décentralisée de droit public, dotée de la personnalité morale.

<sup>2</sup> La fondation est déclarée d'utilité publique.

#### **Article 2 – But**

<sup>1</sup> La fondation a comme but le développement et la gestion en particulier du périmètre de validité du plan n° 28689-515-525 du règlement directeur procédant de la loi modifiant le régime des zones de construction sur le territoire des communes de Collonge-Bellerive et de Meinier du 27 juin 1996 (ZIAP Est), et du périmètre de validité du plan n° 29994-515-525 du règlement directeur procédant de la loi modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Collonge-Bellerive et de Meinier du 7 avril 2017 (ZIAP Sud).

<sup>2</sup> La fondation assure plus généralement le développement et la gestion de zones artisanales et/ou industrielles au sein de communes genevoises, en particulier la Zone industrielle et artisanale de la Pallanterie sur le territoire des Communes de Collonge-Bellerive et de Meinier.

<sup>3</sup> A ces fins elle pourra notamment :

- a) devenir propriétaire d'immeubles, bâtis ou non.
- b) vendre ou échanger des immeubles, bâtis ou non.
- c) octroyer des droits de superficie, grever les immeubles d'autres servitudes ou de droits de gage, conclure des baux.
- d) construire de nouveaux bâtiments, transformer ou rénover des bâtiments existants.
- e) aménager ces immeubles, les exploiter et les gérer afin d'assurer une mise en œuvre des zones concernées conformément à leurs plans directeurs et à leurs règlements directeurs respectifs.

<sup>4</sup> La fondation peut aussi contribuer au développement et à la mise en œuvre d'une politique intercommunale d'aménagement du territoire en coordination avec les communes avoisinantes constituant le secteur Arve-Lac, au sein duquel pourront être menées des opérations similaires à celles visées sous lettres a) à e) de l'alinéa 3 *supra*.

<sup>5</sup> La fondation peut en outre assumer toute autre activité en lien avec son but sur mandat et/ou délégation de l'Etat, des communes ou d'autres entités.

#### **Article 3 – Siège**

Le siège de la fondation est situé dans le canton de Genève au sein de la Zone industrielle et artisanale de la Pallanterie, au lieu où se trouve son administration.

#### **Article 4 – Durée**

La durée de la fondation est indéterminée.



### **Article 5 – Surveillance**

- <sup>1</sup> La fondation est placée sous la surveillance des Communes de Meinier et de Collonge-Bellerive.
- <sup>2</sup> Le budget est présenté pour préavis à l'exécutif des deux communes avant son approbation par le conseil de fondation.
- <sup>3</sup> Le bilan, les comptes de pertes et profits, le rapport de gestion et le rapport de l'organe de révision sont soumis à l'approbation des Conseils municipaux de Collonge-Bellerive et de Meinier avant le 15 mai suivant la fin de l'exercice, avec le préavis des exécutifs.

## Titre II Fortune et ressources

### **Article 6 – Dotation de la fondation**

- <sup>1</sup> Le capital de la fondation est constitué par :
  - a) les apports et les immeubles reçus des Communes de Meinier et de Collonge-Bellerive, ainsi que d'autres communes genevoises ;
  - b) les immeubles acquis par la fondation ;
  - c) les subventions accordées par les pouvoirs publics ;
  - d) les subsides, dons, legs et les intérêts produits par ceux-ci ;
  - e) le bénéfice net d'exploitation annuelle.
- <sup>2</sup> Le capital de la fondation est porté au passif du bilan.
- <sup>3</sup> Selon les conditions de l'article 25, la fondation peut se voir octroyer la compétence de prélever une taxe d'équipement.

### **Article 7 – Exercice social**

L'exercice annuel commence le 1er janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

## Titre III Organisation de la fondation

### **Article 8 – Organes de la fondation**

Les organes de la fondation sont:

- a) le conseil de fondation;
- b) le bureau du conseil;
- c) l'organe de révision.

### **Article 9 – Composition et désignation du conseil de fondation**

- <sup>1</sup> Le conseil de fondation se compose de 12 membres désignés de la façon suivante :
  - a) deux membres de droit issus des exécutifs respectifs des Communes de Collonge-Bellerive et de Meinier;
  - b) quatre membres désignés par les exécutifs respectifs des Communes de Collonge-Bellerive et de Meinier;
  - c) six membres désignés par les conseils municipaux respectifs des Communes de Collonge-Bellerive et de Meinier, dont l'un en leur sein.
- <sup>2</sup> Les membres prévus à l'alinéa 1 lettres a) et b) sont désignés en parité de représentation par les exécutifs des Communes de Collonge-Bellerive et de Meinier, ceux prévus à l'alinéa 1 lit c en parité de représentation par les conseils municipaux respectifs des Communes de Collonge-Bellerive et de Meinier.

<sup>3</sup> A l'exception des membres de droit visés à l'alinéa 1 lettres a) et c), les membres du conseil de fondation n'ont pas à émaner obligatoirement de l'entité qui les désigne. Ils sont choisis en fonction de leur expérience et de leurs compétences.

<sup>4</sup> Par Commune, au moins cinq membres du conseil de fondation doivent être électeurs sur les Communes de Collonge-Bellerive ou de Meinier. Toutefois, si en cours de législature un membre n'est plus électeur de la commune qui l'a désigné, ladite commune décide librement de la poursuite ou pas de son mandat jusqu'au terme de la législature.

#### **Article 10 – Durée du mandat**

<sup>1</sup> Les membres du conseil de fondation sont nommés pour une période de cinq ans, qui débute le 1er janvier de l'année suivant le début de chaque législature des autorités communales.

<sup>2</sup> Ils sont réputés démissionnaires pour le 31 décembre de l'année marquant la fin d'une législature.

<sup>3</sup> Au cas où le mandat d'un des membres prend fin avant le terme fixé, sa remplaçante ou son remplaçant est élu dans les six mois suivant la vacance par l'autorité qui a désigné le membre sortant. Les membres du conseil de fondation nommés en cours de mandat ne le sont que jusqu'à l'expiration de la période non révolue de celui-ci.

<sup>4</sup> Les membres du conseil de fondation ne peuvent siéger plus de 15 ans.

#### **Article 11 – Démission et révocation**

<sup>1</sup> Chaque membre du conseil de fondation peut démissionner en tout temps.

<sup>2</sup> Le membre du conseil de fondation qui n'a pas assisté aux séances du conseil pendant un an est réputé démissionnaire de plein droit.

<sup>3</sup> Chaque membre du conseil de fondation peut être révoqué en tout temps par l'autorité qui l'a élu, pour de justes motifs. Il y a lieu de considérer en particulier comme de justes motifs le fait que, pendant la durée de ses fonctions, un membre du conseil de fondation s'est rendu coupable d'un acte grave, a manqué à ses devoirs ou est devenu incapable de bien gérer, ou encore ne participe pas régulièrement, même sans faute, aux séances du conseil de fondation.

#### **Article 12 – Rémunération**

Les membres du conseil de fondation sont rémunérés par des jetons de présence dont le montant est fixé par le conseil de fondation.

#### **Article 13 – Compétences et attributions du conseil**

<sup>1</sup> Le conseil de fondation est l'organe suprême de la fondation.

<sup>2</sup> A ce titre, il a les pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement des buts de la fondation, pour l'administration et la gestion de celle-ci, sous réserve des dispositions prévues à l'article 14 des présents statuts.

<sup>3</sup> Il est chargé notamment :

- a) d'édicter les prescriptions nécessaires à l'activité de la fondation ainsi que son organisation opérationnelle et financière ;
- b) de représenter la fondation vis à vis des autorités et des tiers ;
- c) de faire et d'autoriser tout acte rentrant dans le cadre des opérations suivantes, notamment :
  - acheter, vendre, échanger des immeubles,
  - constituer, modifier et radier tous droits réels limités, notamment les droits de superficie,
  - contracter tous emprunts, le cas échéant en grevant les immeubles de la fondation



- de droits de gage,
- émettre tous titres en présentation d'emprunt,
- plaider et transiger dans le cadre de ses compétences,
- conclure tous baux à loyers d'une durée supérieure à dix ans,
- approuver tout budget nécessaire à la construction et à la rénovation de ses bâtiments,
- approuver tout budget hors investissements immobiliers conformément aux limites prévues dans le règlement,
- veiller à la tenue d'une comptabilité conforme à l'activité de la fondation ; établir chaque année un budget et l'approuver ; établir un rapport de gestion, un bilan et un compte de résultat et approuver les comptes.

#### **Article 14 – Décisions sujettes à approbation des Communes**

<sup>1</sup> Est soumise à l'approbation des conseils municipaux des Communes de Collonge-Bellerive et de Meiner toute décision du conseil de fondation portant sur la vente, l'achat, l'échange d'immeubles, la constitution de droits de superficie et l'obtention d'un emprunt.

<sup>2</sup> Demeure réservée en sus la compétence du Conseil d'Etat en application de l'article 98 al. 2 let. a de la Constitution genevoise du 14 octobre 2012.

#### **Article 15 – Commissions**

<sup>1</sup> Le conseil de fondation peut déléguer une partie de ses attributions à une ou plusieurs personnes ou commissions choisies en son sein ou en dehors de ses membres. Des représentantes ou des représentants des deux Communes font partie des commissions.

<sup>2</sup> Chaque commission est présidée par un membre du conseil de fondation, nommé par ce dernier.

<sup>3</sup> La mission des commissions consiste (i) à donner un avis ou à préparer des documents à l'intention du conseil de la fondation et (ii) à gérer l'un ou l'autre objet entrant dans le but social de la fondation. Dans ce dernier cas, un cahier des charges est préalablement établi.

<sup>4</sup> Les indemnités de séances des commissions sont réglées par les mêmes dispositions que celles qui régissent les séances du conseil de fondation.

#### **Article 16 – Représentation**

<sup>1</sup> La fondation est valablement engagée vis à vis des tiers, par la signature collective à deux des membres du bureau du conseil.

<sup>2</sup> Une délégation du pouvoir de représenter la fondation peut être donnée par voie réglementaire.

#### **Article 17 – Responsabilité**

Les membres du conseil de fondation sont personnellement responsables envers la fondation des dommages qu'ils causent en manquant, intentionnellement ou par négligence, à leur devoir.

#### **Article 18 – Délibérations**

<sup>1</sup> Le conseil de fondation ne peut valablement délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents.

<sup>2</sup> Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

<sup>3</sup> En cas d'égalité de voix, celle de la présidente ou du président est prépondérante.

<sup>4</sup> Lorsque les circonstances le requièrent et qu'aucun membre ne s'y oppose, le conseil de fondation peut délibérer par voie de circulaire.



<sup>5</sup> Lorsque les circonstances le requièrent, un ou plusieurs membres du conseil peuvent délibérer par vidéoconférence. Les alinéas 1 à 3 ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis.

### **Article 19 – Incompatibilités**

<sup>1</sup> Les membres du conseil de fondation, quel que soit leur mode de nomination, ne doivent ni directement ni indirectement, être fournisseurs de la fondation ou chargés de travaux pour son compte.

<sup>2</sup> Ils exercent leurs attributions avec toute la diligence nécessaire et veillent fidèlement aux intérêts de la fondation.

<sup>3</sup> Les titulaires de droits de superficie concédés par la fondation, les propriétaires d'immeubles situés dans l'un des périmètres visés à l'article 2 des présents statuts de même que les locataires de locaux industriels ou artisanaux sis dans lesdits périmètres ne peuvent être membres du conseil de fondation. Lorsqu'il s'agit de personnes morales de droit privé, l'incompatibilité s'étend aux membres de leurs organes.

<sup>4</sup> Les membres du conseil de fondation qui eux-mêmes, ou dont les descendants, frères et sœurs, con-joints, partenaires enregistrés ou alliés au même degré ont un intérêt direct ou indirect à l'objet soumis à la délibération ne peuvent intervenir dans la discussion ni voter.

### **Article 20 – Convocation**

<sup>1</sup> Le conseil de fondation se réunit aussi souvent que l'intérêt de la fondation l'exige, mais au moins deux fois par an. Se tiendront impérativement une séance consacrée au vote du budget et une séance consacrée à l'approbation des comptes.

<sup>2</sup> Il est convoqué par la présidente ou le président qui doit, en outre, le réunir si trois membres en font la demande.

### **Article 21 – Règlement**

Le conseil de fondation complète les présents statuts par un règlement.

### **Article 22 – Composition et organisation du bureau du conseil**

<sup>1</sup> Le conseil de fondation désigne en son sein une présidente ou un président, une vice-présidente ou un vice-président et une secrétaire ou un secrétaire, lesquels sont membres de droit du bureau du conseil.

<sup>2</sup> Le bureau du conseil se compose de trois à cinq membres (y compris les personnes mentionnées à l'alinéa précédent), tous désignés par le conseil de fondation en son sein. Ceux-ci sont rééligibles. Il est présidé par la présidente ou le président du conseil de fondation.

### **Article 23 – Compétences et attributions du bureau du conseil**

<sup>1</sup> Le bureau organise la gestion de la fondation, notamment :

- a) d'expédier les affaires courantes et notamment d'établir les dossiers et documents contractuels relatifs aux baux et droit de superficie ;
- b) de conclure tout contrat relatif à la construction/rénovation des immeubles propriété de la fon- dation ;
- c) de l'entretien des immeubles ;
- d) d'engager, de gérer et/ou licencier le personnel de la fondation ;
- e) de percevoir les loyers et les rentes de droits de superficie ;
- f) de plaider et transiger dans le cadre de ses compétences ;
- g) de tenir la comptabilité, gérer la trésorerie et l'endettement ;
- h) de veiller au respect des plans directeurs sur les zones concernées ;



- i) de préparer les décisions nécessaires à l'activité de la fondation conformément à l'article 13 des présents statuts.

<sup>3</sup> Il fait rapport de ses décisions et activités au conseil.

#### **Article 24 – Organe de révision**

<sup>1</sup> Le conseil de fondation confie chaque année la vérification des disponibilités et le contrôle des comptes à une experte-révisseuse agréée ou à un expert-réviseur agréé au sens des exigences de la LAC.

<sup>2</sup> Cet organe de révision établit chaque année un rapport écrit au conseil de fondation. Il assiste obligatoirement à la séance du conseil de fondation lors de laquelle les comptes annuels sont présentés.

<sup>3</sup> Le mandat de l'organe de révision est renouvelable au maximum quatre fois.

#### Titre IV Taxe d'équipement

##### **Article 25 – Taxe d'équipement**

Sur délégation de la République et canton de Genève, la fondation peut se voir octroyer la compétence de prélever une taxe d'équipement.

#### Titre V Modification des statuts et dissolution

##### **Article 26 – Modification des statuts**

Toute modification des présents statuts doit être soumise à l'approbation des conseils municipaux des Communes de Meinier et de Collonge-Bellerive, puis approuvée par le Grand Conseil de la République et canton de Genève.

##### **Article 27 – Dissolution**

<sup>1</sup> La dissolution de la fondation intervient si les circonstances l'exigent et conformément aux dispositions légales applicables.

<sup>2</sup> L'actif net disponible après liquidation sera réparti entre les communes concernées en proportion de leurs apports financiers et affecté à des buts similaires à ceux de la fondation.

#### Titre VI Dispositions finales et transitoires

##### **Article 28 – Adoption des statuts**

<sup>1</sup> Les présents statuts, emportant modification des statuts tels que promulgués selon la loi concernant la constitution d'une fondation des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie du 25 avril 1997, ont été adoptés par décision du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive du XXX 2023 et du Conseil municipal de la Commune de Meinier du XXX 2023.

<sup>2</sup> L'activité de la fondation selon les statuts ainsi modifiés débutera dès la promulgation de la loi par le Grand Conseil de la République et canton de Genève.

**Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 170'000 F, destiné aux travaux de réaménagement du chemin des Champs-de-Chaux, dp 8353, propriété de la commune de Collonge-Bellerive**

Conformément à l'article 30, al. 1 lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ainsi qu'aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux du 5 juillet (L 2 05),

vu le crédit d'étude, d'un montant de 90'000 F, voté par le Conseil municipal, le 4 février 2019 (délibération 19-01),

vu le crédit d'engagement, d'un montant 1'220'000 F, voté par le Conseil municipal, le 15 décembre 2020 (délibération 20-23),

vu le décalage important du calendrier des travaux, dû à des procédures juridiques et administratives et sa mise en œuvre dans un contexte de hausse des prix de la construction,

vu la découverte, lors des travaux d'aménagement de surface, d'une mauvaise infrastructure routière nécessitant d'importants travaux complémentaires de terrassement et de stabilisation du terrain,

vu les coûts supplémentaires engendrés par ces deux éléments,

vu l'exposé des motifs du 22 mars 2023,

vu les rapports de la commission des Routes et infrastructures du 14 septembre 2022 et du 29 mars 2023,

vu le rapport de la commission des Finances du 25 avril 2023,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
en présence de 21 de ses membres  
**accepte à l'unanimité (20 oui)** (majorité simple)

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de 170'000 F, au crédit d'étude de 90'000 F, voté le 4 février 2019 (délibération 19-01) et au crédit d'engagement 1'220'000 F, voté le 15 décembre 2020 (délibération 20-23), relatifs aux travaux de réaménagement du chemin des Champs-de-Chaux, dp 8353 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive, afin de couvrir les dépenses supplémentaires liées à la hausse des prix de la construction et à des travaux complémentaires de terrassement et de stabilisation du terrain.
2. De soumettre, conformément à l'article 10 des statuts du Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA), ces dépenses complémentaires au Conseil du FIA qui fixera le montant de financement accordé à la commune, dans le cadre des travaux liés aux collecteurs.
3. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
4. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement, voté le 15 décembre 2020.

**Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1'862'000 F, destiné au réaménagement du chemin du Pré-d'Orsat, dp8408, dp8410 et dp8424, propriété de la commune de Collonge-Bellerive**

Conformément à l'article 30, al. 1 lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu le crédit d'étude d'un montant de 87'000 F, voté par le Conseil municipal le 21 décembre 2021 (délibération 21-24),

vu la dégradation du revêtement bitumineux et l'insuffisance d'infrastructure routière du chemin du Pré-d'Orsat,

vu la géométrie du chemin et notamment le rétrécissement de la chaussée à la suite de l'élargissement de la rampe d'accès au parking souterrain du Pré-d'Orsat et le cheminement piétonnier peu sécurisé,

vu les importants déversements d'eaux de ruissellement provenant des champs, lors d'épisodes orageux intenses,

vu la volonté de diminuer la vitesse de circulation des véhicules, de créer un trottoir pour sécuriser les déplacements des piétons et de réglementer le stationnement,

vu le budget estimatif établi par le bureau B+S – ingénieurs civils SA. du 24 mars 2023,

vu l'exposé des motifs du 27 mars 2023,

vu les rapports de la commission Routes & infrastructures du 16 mai 2022, du 2 novembre 2022 et du 29 mars 2023,

vu le rapport de la commission des Finances du 25 avril 2023,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
en présence de 21 de ses membres  
**accepte par 12 oui, 6 non et 2 abstentions** (majorité simple)

1. De procéder aux travaux de réaménagement du chemin du Pré-d'Orsat, dp8408, dp8410 et dp8424, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.
2. D'ouvrir, à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'engagement de 1'862'000 F.
3. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
4. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités qui figureront au compte de résultat sous le 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024.



**Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 755'000 F, destiné aux travaux de réhabilitation de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées situés aux chemins de Sous-Caran, dp8401 et parcelle N° 5801, des Halbrans, dp8391 et de Bois-Caran, dp8399 et dp8390, propriété de la commune de Collonge-Bellerive, à l'exception de la parcelle privée N° 5801**

Conformément à l'article 30, al. 1 lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ainsi qu'aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux du 5 juillet (L 2 05),

vu le Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE), accepté par le Conseil d'Etat le 23 juillet 2015,

vu la révision de ce même plan réalisée en 2022 et plus particulièrement les fiches N° E15.1.16, E.27.1.16 et E.30.1.16 qui précisent les mesures à mettre en œuvre pour réhabiliter et adapter les collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées des chemins de Sous-Caran, Halbrans et Bois-Caran,

vu la délibération D22-24, votée par le Conseil municipal, le 22 novembre 2022, relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 5'940'000 F, destiné à la création d'une zone 30 km/h à l'aval de la route d'Hermance, depuis le chemin de Sous-Caran jusqu'à la limite communale avec Corsier,

vu la volonté d'entreprendre des travaux sur ces collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées en coordination avec l'aménagement de cette zone 30 km/h,

vu le crédit d'étude d'un montant de 80'000 F, voté par le Conseil municipal le 20 décembre 2022 (délibération 22-30),

vu le budget estimatif établi par le bureau CERA SA ainsi que par le département technique,

vu l'exposé des motifs du 22 mars 2023,

vu les rapports de la commission des Routes et infrastructures du 29 mars 2023,

vu le rapport de la commission des Finances du 25 avril 2023,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
en présence de 21 de ses membres  
**accepte à l'unanimité (20 oui)** (majorité simple)

1. De procéder aux travaux de réhabilitation et d'adaptation des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées situés aux chemins de Sous-Caran, dp8401 et parcelle N° 5801, des Halbrans, dp8391 et de Bois-Caran, dp8399 et N° dp8390, propriété de la commune de Collonge-Bellerive, à l'exception de la parcelle privée N° 5801.
2. De soumettre, conformément à l'article 10 des statuts du Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA), le projet d'ouvrage et le plan financier de l'équipement projeté, au Conseil du FIA qui fixera le montant de financement accordé à la commune.
3. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'engagement de 755'000 F.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.



5. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, de déduire l'éventuelle recette d'investissement du Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA), puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
6. De prendre acte que ce crédit pourrait être financé en tout ou partie, au moyen des loyers versés par le FIA qui seraient alors comptabilisés annuellement durant 40 ans dans le compte de résultats sous le N° 72.46.
7. D'amortir la dépense nette au moyen de 40 annuités qui figureront dans le compte de résultat sous le N° 72.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023.



**Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 43'000 F, destiné à des interventions sur les collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, situés au chemin du Château-de-Bellerive, dp8411, dp8414 et dp8418, propriété de la commune de Collonge-Bellerive**

Conformément à l'article 30, al. 1 lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05), ainsi qu'aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux du 5 juillet (L 2 05),

vu le Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE), accepté par le Conseil d'Etat le 23 juillet 2015,

vu la révision de ce même plan réalisée en 2022 et plus particulièrement les fiches N° E.11.1.16 et 2.7.16 qui précisent les mesures à mettre en œuvre pour réhabiliter ou adapter les collecteurs du chemin du Château-de-Bellerive,

vu la délibération D22-24, votée par le Conseil municipal, le 22 novembre 2022, relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 5'940'000 F, destiné à la création d'une zone 30 km/h à l'aval de la route d'Hermance, depuis le chemin de Sous-Caran jusqu'à la limite communale avec Corsier,

vu la volonté d'entreprendre des travaux sur ces collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées en coordination avec l'aménagement de cette zone 30 km/h,

vu l'offre d'honoraires du bureau BATEC SA du 14 février 2023,

vu l'exposé des motifs du 22 mars 2023,

vu le rapport de la commission des Routes et infrastructures du 29 mars 2023,

vu le rapport de la commission des Finances du 25 avril 2023,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
en présence de 21 de ses membres  
**accepte à l'unanimité (20 oui)** (majorité simple)

1. D'étudier la réhabilitation des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, situés au chemin du Château-de-Bellerive, dp8411, dp8414 et dp8418, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.
2. De soumettre, conformément à l'article 10 des statuts du Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA), le projet d'ouvrage et le plan financier de l'équipement projeté, au Conseil du FIA qui fixera le montant du financement accordé à la commune.
3. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'étude de 43'000 F.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
5. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, de déduire l'éventuelle recette d'investissement du financement du Fonds Intercommunal d'Assainissement, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
6. De prendre acte que ce crédit pourrait être financé en tout ou partie, au moyen des loyers versés par le FIA qui seraient alors comptabilisés annuellement durant 40 ans dans le compte de résultats sous le N° 72.46.



7. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement avec celui-ci.
8. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité, qui figurera au compte de résultat sous le N° 72.33, dès l'année de son abandon.

**Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 40'000 F, destiné à des interventions sur les collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, situés au chemin de la Savonnière, dp8425, dp8428 et dp8429, propriété de la commune de Collonge-Bellerive**

Conformément à l'article 30, al. 1 lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05), ainsi qu'aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux du 5 juillet (L 2 05),

vu le Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE), accepté par le Conseil d'Etat le 23 juillet 2015,

vu la révision de ce même plan réalisée en 2022 et plus particulièrement les fiches N° E.14.1.16 et 1.10.16 qui précisent les mesures à mettre en œuvre pour réhabiliter ou adapter les collecteurs du chemin de la Savonnière,

vu la délibération D22-24, votée par le Conseil municipal, le 22 novembre 2022, relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 5'940'000 F, destiné à la création d'une zone 30 km/h à l'aval de la route d'Hermance, depuis le chemin de Sous-Caran jusqu'à la limite communale avec Corsier,

vu la volonté d'entreprendre des travaux sur ces collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées en coordination avec l'aménagement de cette zone 30 km/h,

vu l'offre d'honoraires du bureau SOLFOR SA du 9 mars 2023,

vu l'exposé des motifs du 22 mars 2023,

vu le rapport de la commission des Routes et infrastructures du 29 mars 2023,

vu le rapport de la commission des Finances du 25 avril 2023,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
en présence de 21 de ses membres  
**accepte à l'unanimité (20 oui)** (majorité simple)

1. D'étudier la réhabilitation des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, situés au chemin de la Savonnière, dp8425, dp8428 et dp8429, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.
2. De soumettre, conformément à l'article 10 des statuts du Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA), le projet d'ouvrage et le plan financier de l'équipement projeté, au Conseil du FIA qui fixera le montant du financement accordé à la commune.
3. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'étude de 40'000 F.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
5. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, de déduire l'éventuelle recette d'investissement du financement du Fonds Intercommunal d'Assainissement, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
6. De prendre acte que ce crédit pourrait être financé en tout ou partie, au moyen des loyers versés par le FIA qui seraient alors comptabilisés annuellement durant 40 ans dans le compte de résultats sous le N° 72.46.



7. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement avec celui-ci.
8. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité, qui figurera au compte de résultat sous le N° 72.33, dès l'année de son abandon.



- > **COMPTES 2022**
- > **Présentation au Conseil municipal**
  
- > **9 mai 2023**



---

# PLAN DE LA PRÉSENTATION

## > **Résultat**

Compte de résultat échelonné 2022  
Evolution des charges et produits de fonctionnement (2012 à 2022)  
Population

## > **Revenus**

Revenus par Natures  
Graphique structure des revenus par Natures  
Constats relatifs aux revenus  
Evolution de la valeur du centime additionnel PP (2013-2022)  
Evolution de la valeur du centime additionnel PM (2013-2022)  
Historique des évaluations fiscales 2022

## > **Charges**

Charges par Natures  
Graphique structure des charges par Natures  
Constats relatifs aux charges

## > **Investissements**

Dépenses et recettes d'investissement, patrimoine administratif et financier  
Dépenses et recettes d'investissement du PA, répartition par fonction  
Evolution des investissements du patrimoine administratif 2013-2022  
Crédits d'engagement terminés au cours de l'exercice

## > **Dettes et engagements - Bilan**

Dettes et engagements financiers  
Bilan synthétique

## > **Conclusion**

Commentaires sur le résultat





---

# RESULTAT

---

***Toutes les valeurs sont présentées en CHF et arrondies au franc***

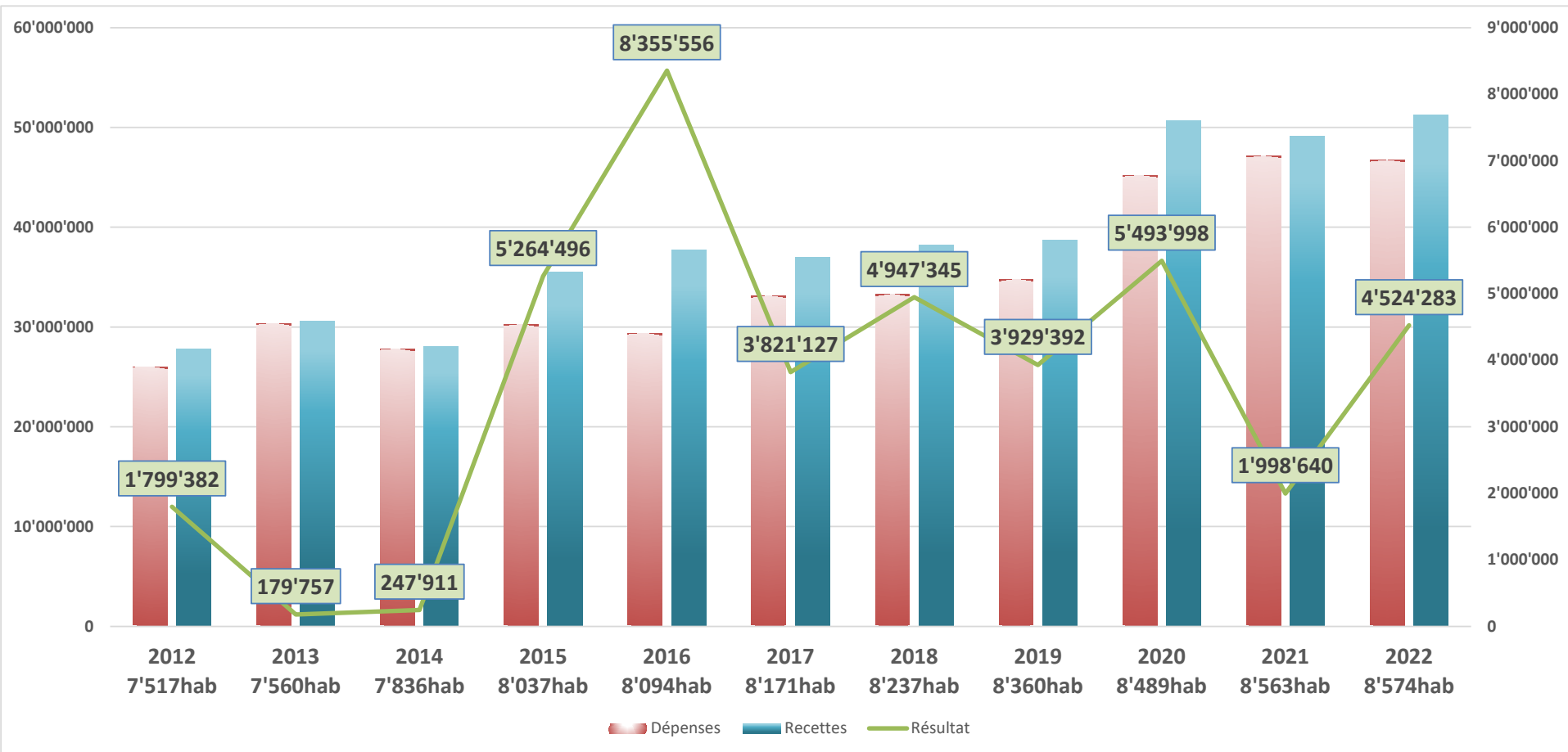


# COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2022

		Comptes 2021	Budget 2022	Comptes 2022	Ecart 2022 C - B
(1)	<b>Charges d'exploitation</b>	<b>32'135'832</b>	<b>36'504'624</b>	<b>34'074'939</b>	- <b>2'429'685</b>
	30 Charges de personnel	8'131'263	9'251'097	8'595'408	- 655'689
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	8'305'890	10'308'798	9'640'128	- 668'670
	33 Amortissements du patrimoine administratif	2'350'805	2'113'102	1'312'414	- 800'688
	35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	344	300	489	189
	36 Charges de transfert	13'347'530	14'831'327	14'526'500	- 304'827
	37 Subventions redistribuées	-	-	-	
(2)	<b>Revenus d'exploitation</b>	<b>33'115'035</b>	<b>32'412'675</b>	<b>40'669'794</b>	<b>8'257'119</b>
	40 Revenus fiscaux	30'603'944	29'682'000	37'716'790	8'034'790
	41 Patentes et concessions	-	-	-	
	42 Taxes	1'271'037	1'317'300	1'431'230	113'930
	43 Revenus divers	736	1'000	22'081	21'081
	45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	45'290	92'000	30'952	- 61'048
	46 Revenus de transfert	1'194'027	1'320'375	1'468'740	148'365
	47 Subventions à redistribuer	-	-	-	
(3) = (2)-(1)	<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>979'204</b>	- <b>4'091'949</b>	<b>6'594'855</b>	<b>10'686'804</b>
(4)	34 Charges financières	2'003'749	2'236'038	3'059'576	823'538
(5)	44 Revenus financiers	16'035'261	6'595'218	10'598'720	4'003'502
(6) = (5)-(4)	<b>Résultat financier</b>	<b>14'031'512</b>	<b>4'359'180</b>	<b>7'539'143</b>	<b>3'179'963</b>
(7) = (3)+(6)	<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>15'010'715</b>	<b>267'231</b>	<b>14'133'998</b>	<b>13'866'767</b>
(8)	38 Charges extraordinaires	13'012'075	-	9'609'715	9'609'715
(9)	48 Revenus extraordinaires	-	-	-	-
(10) = (9)-(8)	<b>RESULTAT EXTRAORDINAIRE</b>	- <b>13'012'075</b>	-	- <b>9'609'715</b>	- <b>9'609'715</b>
(7)+(10)	<b>RESULTAT TOTAL DU COMPTE DE RESULTATS</b>	<b>1'998'640</b>	<b>267'231</b>	<b>4'524'283</b>	<b>4'257'052</b>



# EVOLUTION DES CHARGES, PRODUITS ET DU RÉSULTAT DE 2012 À 2022





---

## POPULATION

- › estimée lors de l'élaboration du budget 2022 = 8'650
- › réelle au 31 décembre 2022 = 8'574
- › estimée lors de l'élaboration du budget 2023 = 8'740



---

# REVENUS

---

***Toutes les valeurs sont présentées en CHF et arrondies au franc***



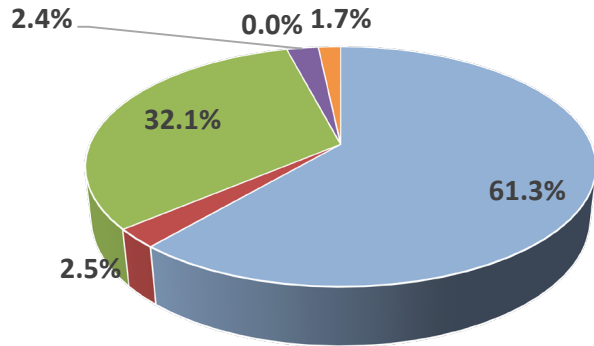
## REVENUS PAR NATURES

Désignation des natures	COMPTES 2021		BUDGET 2022		COMPTES 2022		VARIATION 2022 C - B	
	CHF	%	CHF	%	CHF	%	CHF	%
40 Revenus fiscaux	30'603'944	61.3%	29'682'000	74.6%	37'716'790	72.2%	<b>8'034'790</b>	<b>27%</b>
42 Taxes	1'271'037	2.5%	1'317'300	3.3%	1'431'230	2.7%	<b>113'930</b>	<b>9%</b>
43 Revenus divers	736	0.0%	1'000	0.0%	22'081	0.0%	<b>21'081</b>	<b>2108%</b>
44 Revenus financiers	16'035'261	32.1%	6'595'218	16.6%	10'598'720	20.3%	<b>4'003'502</b>	<b>61%</b>
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	45'290	0.1%	92'000	0.2%	30'952	0.1%	<b>-61'048</b>	<b>100%</b>
46 Revenus de transfert	1'194'027	2.4%	1'320'375	3.3%	1'468'740	2.8%	<b>148'365</b>	<b>11%</b>
47 Subventions à redistribuer	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%	-	-
48 Revenus extraordinaires	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%	-	-
49 Imputations internes	797'817	1.6%	799'772	2.0%	993'347	1.9%	<b>193'575</b>	<b>24%</b>
<b>Total revenus</b>	<b>49'948'112</b>	<b>100.0%</b>	<b>39'807'665</b>	<b>100.0%</b>	<b>52'261'860</b>	<b>100.0%</b>	<b>12'454'195</b>	<b>31%</b>



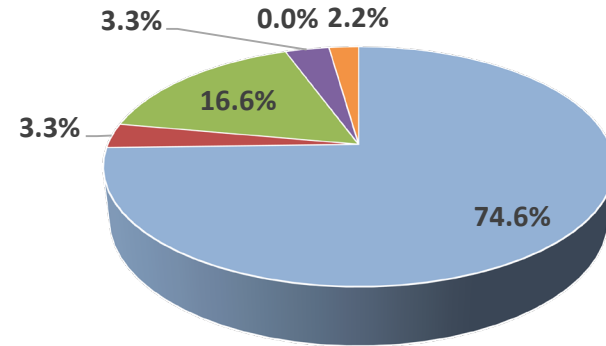
# GRAPHIQUE STRUCTURE DES REVENUS PAR NATURES

### Comptes 2021



■ 40 ■ 42 ■ 44 ■ 46 ■ 48 ■ autres

### Budget 2022

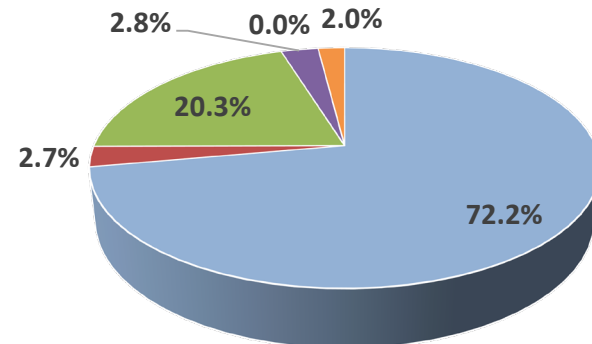


■ 40 ■ 42 ■ 44 ■ 46 ■ 48 ■ autres

### Désignation des natures

40	Revenus fiscaux
42	Taxes
43	Revenus divers
44	Revenus financiers
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux
46	Revenus de transfert
47	Subventions à redistribuer
48	Revenus extraordinaires
49	Imputations internes

### Comptes 2022



■ 40 ■ 42 ■ 44 ■ 46 ■ 48 ■ autres



---

## CONSTATS RELATIFS AUX REVENUS HORS IMPUTATIONS INTERNES

- > Les revenus sont supérieurs de CHF 12'260'620, soit 31 % par rapport au budget, les explications principales sont :
  
- > **(40) Revenus fiscaux** : variation de CHF 8'034'790 en comparaison avec les recettes prévues au budget, soit 27 % de plus :
  - Production impôt 2022 estimée PP (revenu+fortune) + 1'095'278
  - Production impôt 2017-2021 estimée PP (rev+fortune) + 5'474'108
  - Taxation définitive 2005-2016 PP (revenu+fortune) + 1'295'113
  - Production impôt 2022 estimée PM + 87'423
  - Production impôt 2017-2021 estimée PM - 16'391
  - Autres éléments + 99'259





---

## CONSTATS RELATIFS AUX REVENUS

- > **(42) Revenus taxes** : écart des recettes de + 113'930 (+9%), hausse activités :
  - Amendes d'ordre + 48'629
  - Emoluments état civil + 28'942
  - Concessions cimetières + 21'820
  - Billetterie plages + 16'676
  
- > **(43) Revenus divers** : écart de + 21'081
  
- > **(44) Revenus financiers (produit des biens-fonds PF et PA) :**  
écart de recettes de + 4'003'502 dont
  - gain sur les évaluations des immeubles (MCH2- 5 ans) + 3'599'804
  - revalorisation des actions BCGe + 218'690
  - redevance des SIG utilisation du domaine public + 106'836
  - recettes du parking des Rayes + 66'165
  - autres éléments + 12'007



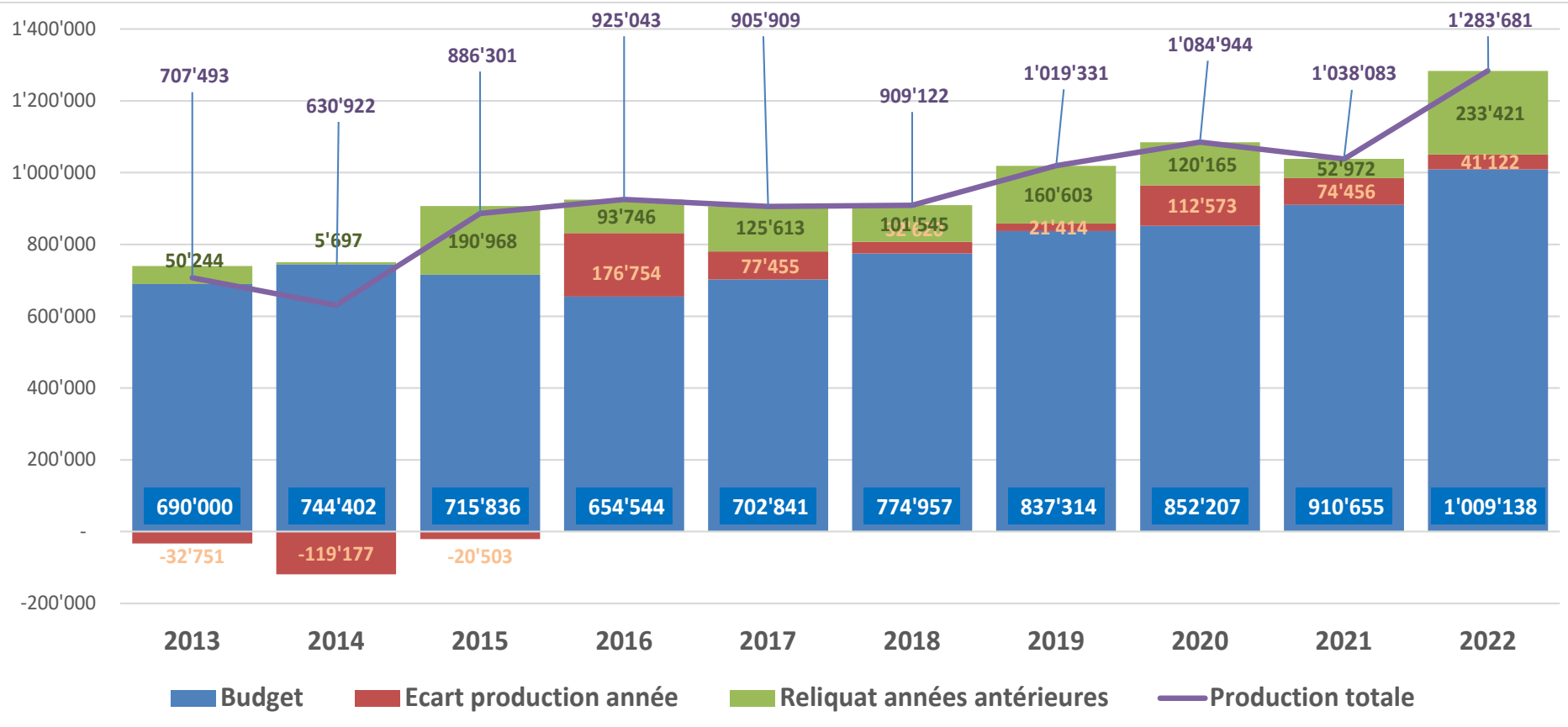
---

## CONSTATS RELATIFS AUX REVENUS

- > **(45) Prélèvement sur les fonds et financements spéciaux :**  
écart de recettes de – 61'048 (en parallèle même écart sur les dépenses)  
recours moindre au fonds de bienfaisance.
- > **(46) Revenus de transfert :** écart des recettes + 148'365 dont hausse de la contribution perçu de la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP) de + 193'916, en lien avec l'ouverture de la crèche Ile aux mômes 2 en 2021.

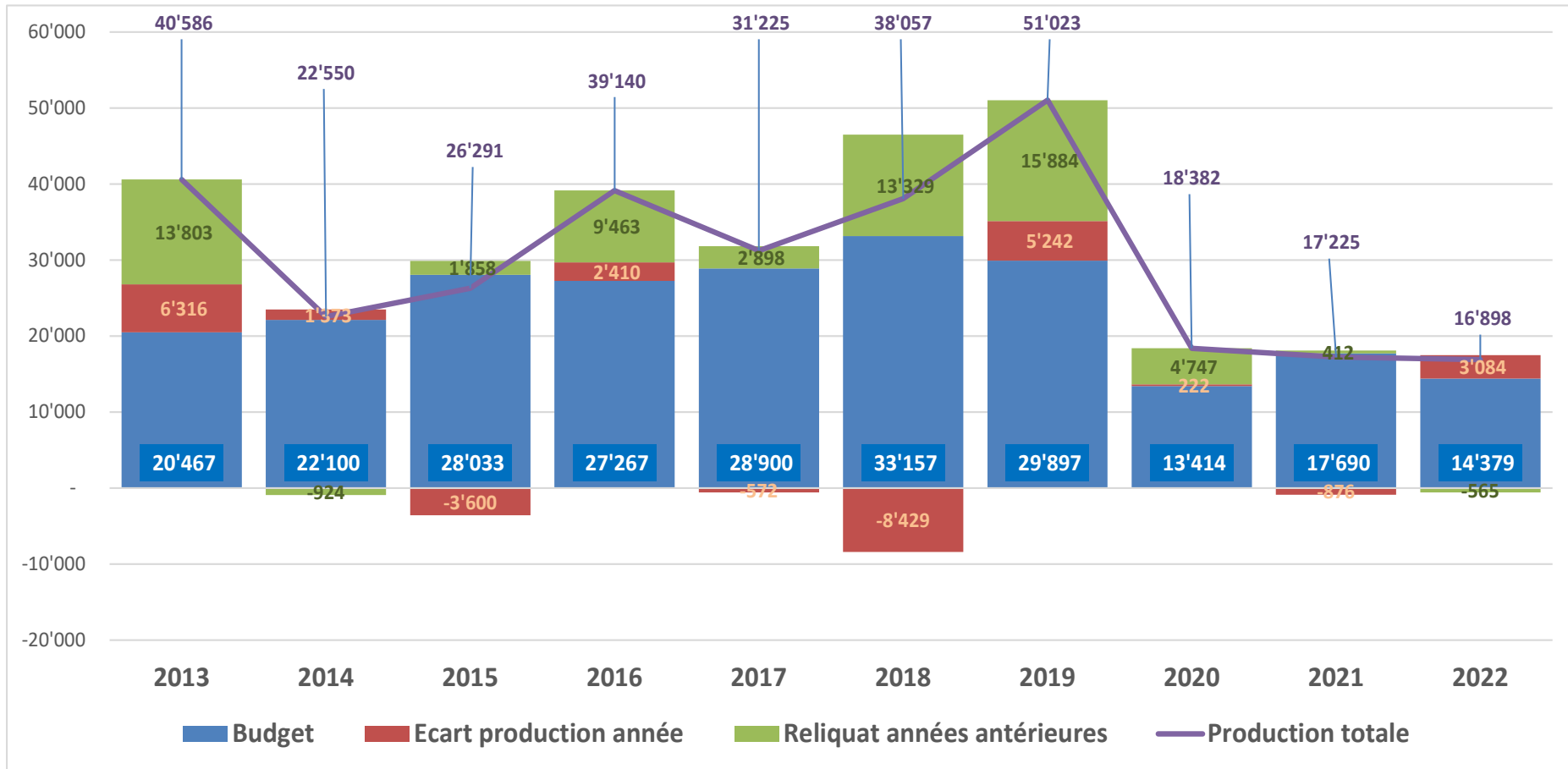


# EVOLUTION DE LA VALEUR DU CENTIME ADDITIONNEL PP





## EVOLUTION DE LA VALEUR DU CENTIME ADDITIONNEL PM





# HISTORIQUE DES ÉVALUATIONS FISCALES 2022 ET RELIQUAT

<b>année 2022</b>	retenu pour budget 2022	retenu pour projection fin d'année 2022 (et amort. compl.)		brochure fiscale et comptes définitifs 2022	
valeur CHF rev. fiscaux	Estimation d'août 2021	Estimation d'octobre 2022	Différence vs budget	Brochure fiscale 2022	Différence vs budget
PP	29'515'000	31'564'000	2'049'000	30'610'000	1'095'000
PM	419'000	450'000	31'000	506'000	87'000
<b>Total PP+PM</b>	<b>29'934'000</b>	<b>32'014'000</b>	<b>2'080'000</b>	<b>31'116'000</b>	<b>1'182'000</b>

29 centimes additionnels

Variation octobre 2022 - comptes 2022 **-898'000**

<b>années 2004-2021</b>	retenu pour budget 2022	retenu pour projection fin d'année 2022 (et amort. compl.)		brochure fiscale et comptes définitifs 2022	
valeur CHF rev. fiscaux	Estimation d'août 2021	Estimation d'octobre 2022	Différence vs budget	Brochure fiscale 2022	Différence vs budget
PP	0	4'887'000	4'887'000	6'769'000	6'769'000
PM	0	-62'000	-62'000	-16'000	-16'000
<b>Total PP+PM</b>	<b>0</b>	<b>4'825'000</b>	<b>4'825'000</b>	<b>6'753'000</b>	<b>6'753'000</b>

Variation octobre 2022 - comptes 2022 **1'928'000**

**Ecart brochure fiscale 2022 vs annonce d'octobre 2022**  
**1'030'000**



---

# CHARGES

---

***Toutes les valeurs sont présentées en CHF et arrondies au franc***



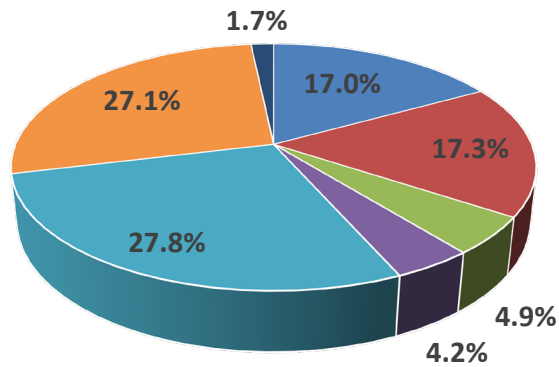
## CHARGES PAR NATURES

Désignation des natures	COMPTES 2021		BUDGET 2022		COMPTES 2022		VARIATION 2022 C - B	
	CHF	%	CHF	%	CHF	%	CHF	%
30 Charges de personnel	8'131'263	17.0%	9'251'097	23.4%	8'595'408	18.0%	<b>-655'689</b>	<b>-7%</b>
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitat.	8'305'890	17.3%	10'308'798	26.1%	9'640'128	20.2%	<b>-668'670</b>	<b>-6%</b>
33 Amortissements du patrimoine administratif	2'350'805	4.9%	2'113'102	5.3%	1'312'414	2.7%	<b>-800'688</b>	<b>-38%</b>
34 Charges financières	2'003'749	4.2%	2'236'038	5.7%	3'059'576	6.4%	<b>823'538</b>	<b>37%</b>
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	344	0.0%	300	0.0%	489	0.0%	<b>189</b>	<b>100%</b>
36 Charges de transfert	13'347'530	27.8%	14'831'327	37.5%	14'526'500	30.4%	<b>-304'827</b>	<b>-2%</b>
37 Subventions redistribuées	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%	-	-
38 Charges extraordinaires	13'012'075	27.1%	-	0.0%	9'609'715	20.1%	<b>9'609'715</b>	-
39 Imputations internes	797'817	1.7%	799'772	2.0%	993'347	2.1%	<b>193'575</b>	<b>24%</b>
<b>Total charges</b>	<b>47'949'473</b>	<b>100.0%</b>	<b>39'540'434</b>	<b>100.0%</b>	<b>47'737'577</b>	<b>100.0%</b>	<b>8'197'143</b>	<b>21%</b>



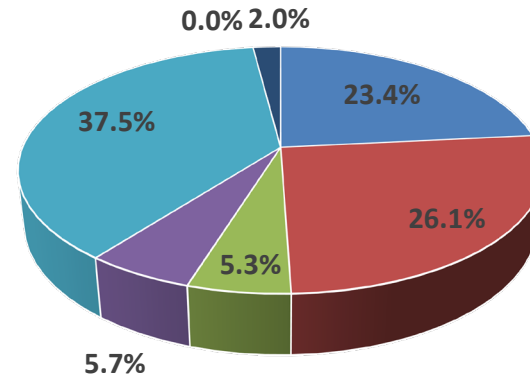
# GRAPHIQUE STRUCTURE DES CHARGES PAR NATURES

Comptes 2021



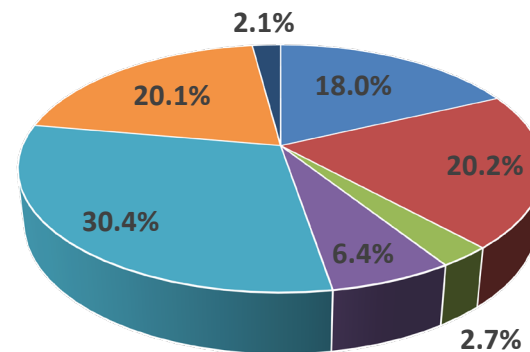
■ 30 ■ 31 ■ 33 ■ 34 ■ 36 ■ 38 ■ autres

Budget 2022



■ 30 ■ 31 ■ 33 ■ 34 ■ 36 ■ 38 ■ autres

Comptes 2022



■ 30 ■ 31 ■ 33 ■ 34 ■ 36 ■ 38 ■ autres

Désignation des natures
30 Charges de personnel
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitat.
33 Amortissements du patrimoine administratif
34 Charges financières
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux
36 Charges de transfert
37 Subventions redistribuées
38 Charges extraordinaires
39 Imputations internes





## CONSTATS RELATIFS AUX CHARGES HORS IMPUTATIONS INTERNES

- > Les charges sont supérieures de CHF 8'197'143 dont CHF 9'609'715 d'amortissements complémentaires.
- > L'évolution hors amortissements complémentaires est une économie de CHF 1'606'147 , soit -4% par rapport au budget, les explications principales sont :
- > **(30) Charges de personnel** : économie globale de CHF 655'689 dont :

▪ Salaires, remplacements maladies ou accidents	- 465'891	- 6%
▪ Charges sociales AVS AC APG et accident	- 170'390	- 9%
▪ Autres charges de personnel	- 35'870	n.s
▪ Frais de recrutement	+ 16'462	n.s
	-----	
▪ Total Charges de personnel	- 655'689	- 7%



---

## CONSTATS RELATIFS AUX CHARGES HORS IMPUTATIONS INTERNES

> **(31) Charges de biens et services** : économie de CHF 668'670 dont :

▪ Entretien des bâtiments du PA	- 427'298
▪ Prestations de services	- 242'170
▪ Levées, et traitement des déchets	- 163'991
▪ Honoraires ingénieurs, techniciens et spécialistes externes	- 136'808
▪ Entretien des arbres	- 86'661
▪ Imprimés, publications, rapports	- 63'107
▪ Frais de réceptions et protocole	- 54'666
.....	
▪ Entretien des collecteurs	+ 63'311
▪ Pertes sur créances fiscales	+ 63'754
▪ Entretien des terrains de sports	+ 75'007
▪ Dépréciation sur créances fiscales (hausse de la provision)	+ 542'005
	-----
▪ Total Charges de biens et services	- 668'670

---

*(les écarts les plus significatifs sont mentionnés)*



---

## CONSTATS RELATIFS AUX CHARGES HORS IMPUTATIONS INTERNES

- > **(33) Amortissements** : économie globale de CHF 800'688 dont :
- Gain d'amortissements en raison des amortissements complémentaires pratiqués en 2021 - 572'000
  - Amortissements sur invest. non réalisés ou décalés - 287'000
  - Amortissements autres écarts + 50'312
  - 
  - Total Amortissements - 800'688
- > **(34) Charges financières** : dépassement global de CHF 823'538 dont :
- Perte sur les évaluations des immeubles (MCH2- 5 ans) + 862'685
  - Indemnités et dédommagements + 47'828
  - Intérêts hypothécaires - 38'023
  - Autres éléments - 48'952
  - 
  - Total Charges financières + 823'538



---

## CONSTATS RELATIFS AUX CHARGES HORS IMPUTATIONS INTERNES

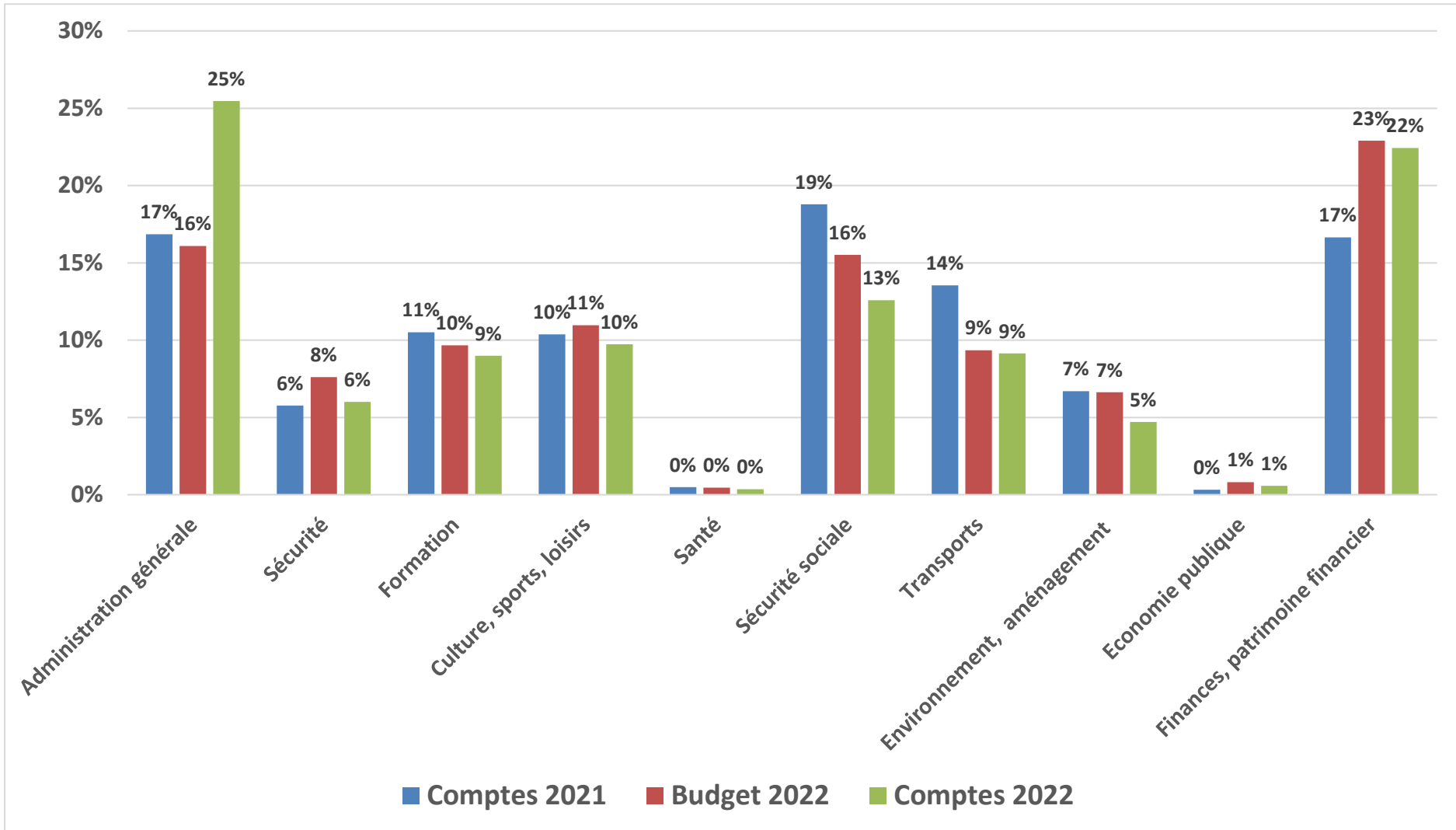
> **(36) Charges de transfert** : économie globale de CHF 304'827 dont :

▪ Frais de perception des impôts (3% pour AFC)	+ 115'391
▪ Subventions mobilité (TPG-CFF-Vélos)	+ 27'567
▪ Subventions forfaitaires et sur justificatifs	- 30'877
▪ Autres éléments	- 54'625
▪ Compensation financière aux communes frontalières	- 93'355
▪ Subventions individuelles et aide sociale	- 97'206
▪ Amortissements complémentaires pratiqués en 2021	- 171'722
	-----
▪ Total Charges de transfert	- 304'827

> **(38) Amortissements complémentaire** : CHF 9'609'715 votés en décembre 2022



# RÉPARTITION DES CHARGES PAR FONCTION





---

# INVESTISSEMENTS

---

*Toutes les valeurs sont présentées en CHF et arrondies au franc*



## INVESTISSEMENTS PATRIMOINE ADMINISTRATIF ET FINANCIER - DEPENSES

Fonction	Désignation investissement	Dépenses
<b>Administration</b>		<b>867'200</b>
Divers bâtiments administratifs	Contribution annuelle au FIDU	867'200
<b>Formation</b>		<b>7'319</b>
Ecole de Vésenaz / Californie 18-24	Réaménagement préau	7'319
<b>Culture sports loisirs</b>		<b>265'725</b>
Epicentre / Mancy 61	Rénovation et transformation du site	10'000
Football / Californie 34	Création aménagement en matière calcaire	80'259
Football / Californie 34	Transformation du terrain A en synthétique	26'407
Tennis / Relion 22	Amélioration du bâtiment	10'515
Tennis / Relion 22	Réaménagement des espaces extérieurs	109'342
Parcs et promenades	Place publique Quadrilatère	1'093
Parcs et promenades	Réaménagement de la plage de la Nymphé	28'108
<b>Social</b>		<b>117'320</b>
Crèche / Rayes 11	Transformation bâtiment Passerelle pour crèche	117'320



## INVESTISSEMENTS PATRIMOINE ADMINISTRATIF ET FINANCIER - DEPENSES

Fonction	Désignation investissement	Dépenses
<b>Routes et infrastructures</b>		<b>1'775'596</b>
Voirie et nettoyage	Réaménagement ch. du Pré-d'Orsat	60'037
Voirie et nettoyage	Divers resurfacages routes crédit 2021	226'273
Voirie et nettoyage	Réaménagement centre du village niveau école	2'843
Voirie et nettoyage	Création d'une zone 30 km/h côté lac	33'777
Voirie et nettoyage	Construction d'un trottoir ch. de Bois-Caran	56'063
Voirie et nettoyage	Ch.Champs-de-Chaux, parcelle n°8353	877'334
Voirie et nettoyage	Remplacement bornes et barrière parking des Rayes	2'930
Voirie et nettoyage	Giratoire Tattes - œuvre d'art	8'853
Voirie et nettoyage	Construction d'un éclairage public ch. de la Carcellière	1'400
Voirie et nettoyage	Aménagement centre village de Collonge	28'835
Voirie et nettoyage	Enfouissement lignes aériennes	196'066
Réseau secondaire EU/EP	Mise en conformité 110 chambres doubles	79'278
Réseau secondaire EU/EP	Réaménagement ch. du Pré-d'Orsat	17'932
Réseau secondaire EU/EP	Modification réseaux Route d'Hermance	115'290
Réseau secondaire EU/EP	Réfection d'un collecteur Ch. Ermitage-de-la-Belotte	22'617
Réseau secondaire EU/EP	Optimisation 4 ouvrages système d'assainissement	9'365
Réseau secondaire EU/EP	Réaménagement Ch. Champs-de-Chaux	36'702





## INVESTISSEMENTS PATRIMOINE ADMINISTRATIF ET FINANCIER – DEPENSES

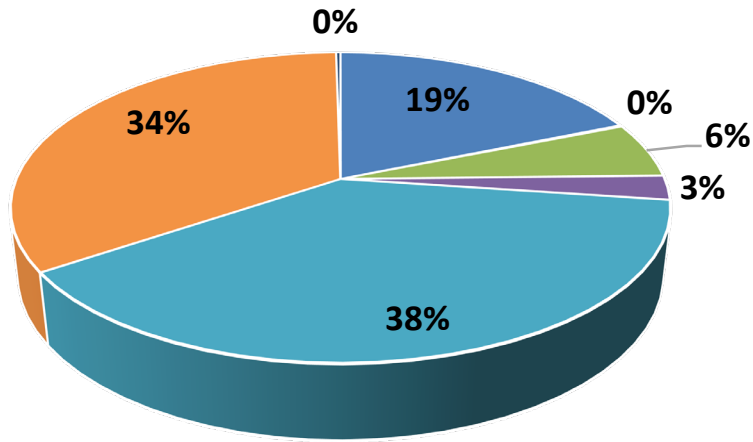
Fonction	Désignation investissement	Dépenses
<b>Environnement et développement durable</b>		<b>1'582'310</b>
Déchets Points de récupération	Acquisition parcelles Route d'hermance	1'397'514
Protection de l'air et du climat	Subventions aux ménages programme réduction CO <sup>2</sup>	47'731
Traitement des arbres	Mesures conservatoires d'alignement des chênes	46'797
Traitement des arbres	Renouvell. arbres plage de la Savonnière	90'267
<b>Aménagement</b>		<b>11'898</b>
Aménagement du territoire	Plan directeur charte espaces publics	11'898
<b>Total investissements Patrimoine administratif</b>		<b>4'627'368</b>

<b>Patrimoine financier</b>		<b>9'207'838</b>
Grand Clos 6-8-10	Réfection toiture et assainissement	44'499
Pointe à la Bise / parcelles n° 5676-6052-6053	Acquisition des parcelles	1'722'259
Route d'Hermance / parcelle 6563 Poses-Longues	Acquisition de la parcelle	378'846
Hermance 95-105 - Grand Clos 3	Amélioration enveloppe thermique	7'062'235
<b>Total investissements Patrimoine financier</b>		<b>9'207'838</b>

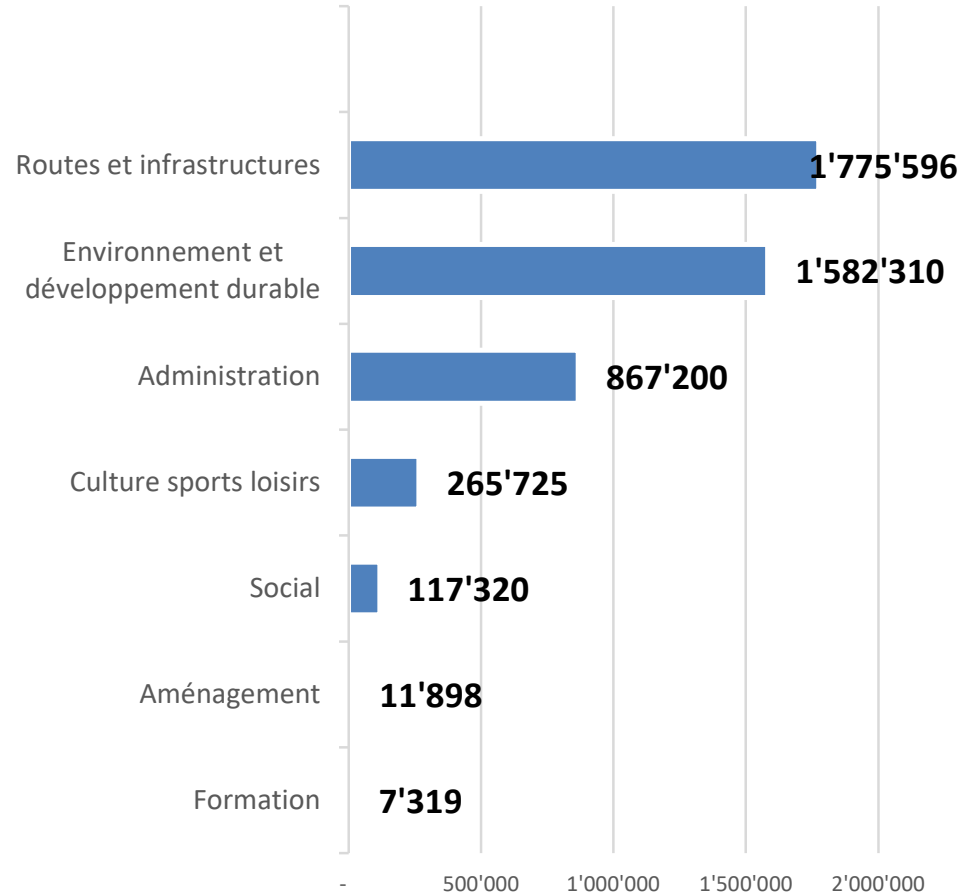
	PA	PF	PA+PF
<b>Total des investissements réalisés</b>	<b>4'627'368</b>	<b>9'207'838</b>	<b>13'835'206</b>
<b>Investissements prévus au plan quinquennal</b>	<b>18'893'700</b>	<b>8'085'000</b>	<b>26'978'700</b>
<b>Proportion de réalisation</b>	<b>24%</b>	<b>114%</b>	<b>51%</b>



# DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU PA RÉPARTITION PAR FONCTION



- Administration
- Formation
- Culture sports loisirs
- Social
- Routes et infrastructures
- Environnement et développement durable
- Aménagement



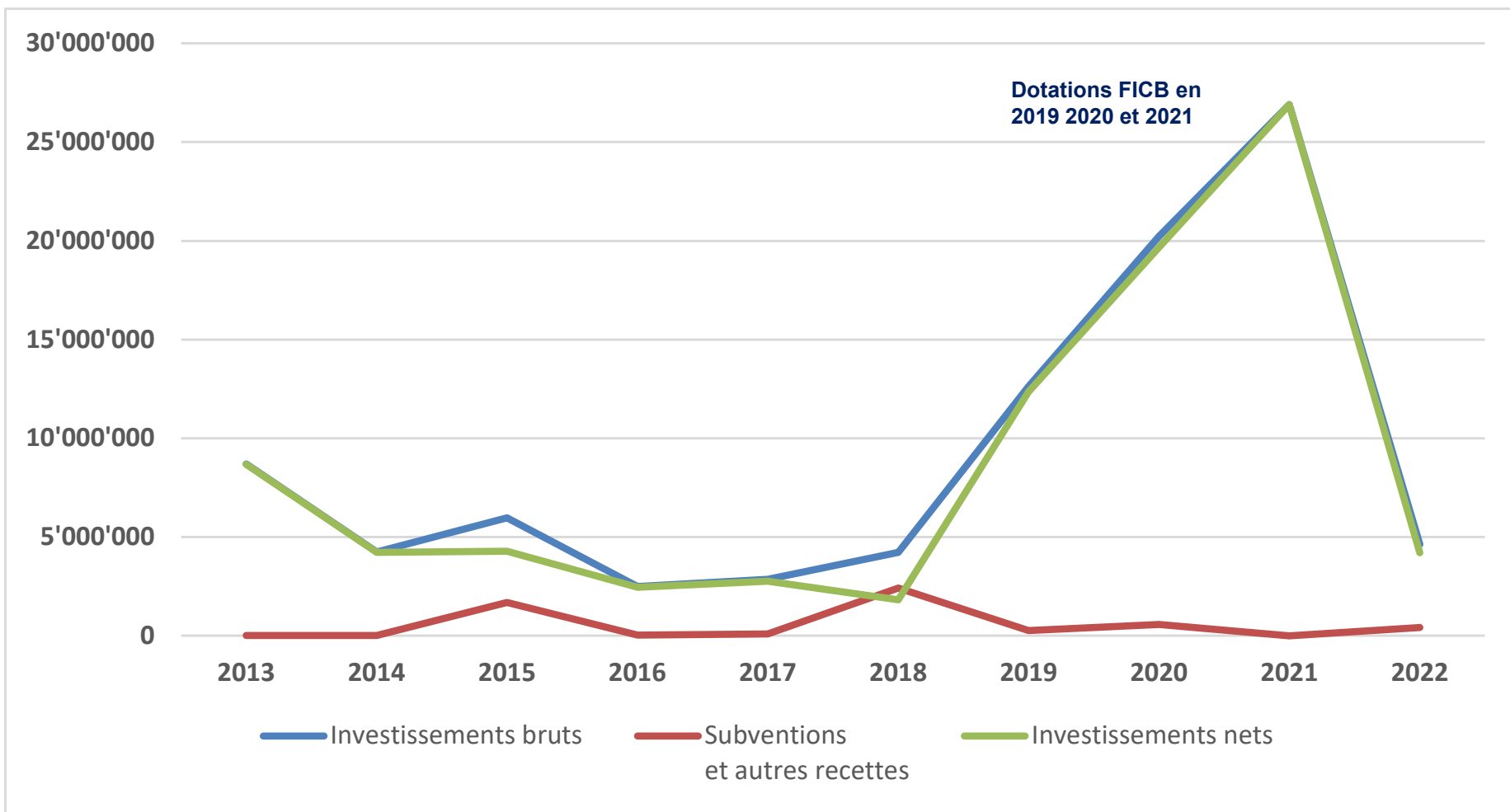


## INVESTISSEMENTS PATRIMOINE ADMINISTRATIF ET FINANCIER - RECETTES

Fonction	Désignation investissement	Recettes
<b>Routes et infrastructures</b>		<b>420'000</b>
Football / Californie 34	Transformation du terrain A synthétique - subv. FIDU	175'000
Crèche / Rayes 11	Transformation bâtiment pour crèche - subv. FI	245'000
<b>Total investissements Patrimoine administratif</b>		<b>420'000</b>



## EVOLUTION DES INVESTISSEMENTS DU PA 2013-2022





## CRÉDITS D'ENGAGEMENT TERMINÉS PA

Date délibération	23.11.2021	19.12.2017	19.12.2017	19.12.2017 11.04.2019	19.12.2017
Objet	Divers bâtiments administratifs Contribution annuelle au FIDU 2022	Ecole de Collonge cycle moyen / Hermance 101 Mise en conf.Prot.Incend Ct 135 / 300 KCHF	Ecole de Collonge cycle élémentaire / Hermance 110 Mise en conf. Protect. Incen. Ct 70 / 300 KCHF	Ecole de Vézenaz / Californie 18-24 Réaménagement préau	Ecole de Vézenaz / Californie 18-24 Mise en conf. Protect. Incen. 95 / 300 KCHF
Compte	0290.3000.14620.00	2170.0000.14040.94	2170.0100.14040.95	2170.0200.14000.21	2170.0200.14040.96
Crédit brut voté	867'200.00	135'000.00	70'000.00	1'030'000.00	95'000.00
Statut du crédit	Terminé 2022	Terminé 2022	Terminé 2022	Terminé 2022	Terminé 2022
Economie / Dépassement de crédit	-	14'436.35	3'718.60	408.95	29'063.35
Explications sur le dépassement					
Total des dépenses au 01.01.2022	-	120'563.65	66'281.40	1'022'271.95	65'936.65
Dépenses 2022	867'200.00			7'319.10	
Transfert au PF					
Total des dépenses au 31.12.2022	867'200.00	120'563.65	66'281.40	1'029'591.05	65'936.65
Total des recettes au 01.01.2022	-	42'000.00	-	5'000.00	-
Recettes 2022					
Total des recettes au 31.12.2022	-	42'000.00	-	5'000.00	-



## CRÉDITS D'ENGAGEMENT TERMINÉS PA

Date délibération	25.09.2018 17.12.2019	25.09.2018 17.12.2019	14.05.2018	09.02.2021	28.09.2021
Objet	Tennis / Relion 22 Réam.espaces ext.Ct 1'842 / 2'580 KCHF	Tennis / Relion 22 Améliorat.Bât.Ct 738 / 2'580 KCHF	Football / Californie 34 Rplct inst techniques + arrosage	Crèche île aux mômes / Trémessaz 8 Transformation/agran dissement cuisine Ct 09.02.2021 / 240'000	Voirie et nettoyage Divers routes 2021 Ct 28.09.2021 / 300'000
Compte	<b>3410.0000.14000.24</b>	<b>3410.0000.14040.09</b>	<b>3410.1000.14040.97</b>	<b>5451.0000.14060.21</b>	<b>6150.0000.14010.79</b>
Crédit brut voté	1'842'000.00	738'000.00	401'000.00	240'000.00	300'000.00
Statut du crédit	Terminé en 2022	Terminé en 2022	Terminé 2022	Terminé 2022	Terminé 2022
Economie / Dépassement de crédit	973.55	111'251.05	64'970.90	50'775.35	14'147.00
Explications sur le dépassement					
Total des dépenses au 01.01.2022	1'731'684.00	616'234.15	336'029.10	189'224.65	59'579.65
Dépenses 2022	109'342.45	10'514.80			226'273.35
Transfert au PF					
Total des dépenses au 31.12.2022	1'841'026.45	626'748.95	336'029.10	189'224.65	285'853.00
Total des recettes au 01.01.2022	-	-	800.00	-	-
Recettes 2022					
Total des recettes au 31.12.2022	-	-	800.00	-	-



## CRÉDITS D'ENGAGEMENT TERMINÉS PA

Date délibération	27.04.2015	22.06.2021	21.12.2021	09.02.2021
Objet	Voirie et nettoyage Giratoire Tattes - œuvre d'art	Parking des Rayes / Rayes 8 Remplacement caisses et bornes/barrières ct 22.06.2021 / 130'000	Réseau secondaire EU/EP Modif.réseaux 40-46 rte d'Hermance Ct 21.12.2021 / 155'000	Traitement des arbres Renouvell. Arbres plage de la Savonnière Ct 09.02.2021 / 94'000
Compte	6150.0000.14090.01	6150.2000.14060.05	7206.0000.14032.78	8140.0000.14050.10
Crédit brut voté	270'000.00	130'000.00	155'000.00	94'000.00
Statut du crédit	Terminé 2022	Terminé 2022	Terminé 2022	Terminé 2022
Economie / Dépassement de crédit	40'379.55	9'979.70	39'710.10	6.65
Explications sur le dépassement				
Total des dépenses au 01.01.2022	220'767.00	117'090.30	-	3'725.90
Dépenses 2022	8'853.45	2'930.00	115'289.90	90'267.45
Transfert au PF				
Total des dépenses au 31.12.2022	229'620.45	120'020.30	115'289.90	93'993.35
Total des recettes au 01.01.2022	-	-	-	-
Recettes 2022				
Total des recettes au 31.12.2022	-	-	-	-



---

## CRÉDITS D'ENGAGEMENT TERMINÉS PF

- › Aucun crédit PF terminé en 2022





# DETTES ET ENGAGEMENTS

---

*Toutes les valeurs sont présentées en CHF et arrondies au franc*



## DETTES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

Date	Créancier	Échéance emprunt	Montant initial Fr	Solde au 31.12.2021 Fr	Taux %	Échéance intérêts	Intérêts 2022 Fr	Amortissement annuel Fr	Solde au 31.12.2022 Fr
<b>IMMEUBLES LOCATIFS "Grand-Clos 6-8-10"</b>									
27.07.94	UBS SA	02.08.2023	1'669'500	83'000	1.60%	trim.	1'342	332	82'668
27.07.94	BCGE	13.11.2025	2'087'000	2'087'000	0.90%	trim.	18'783	0	2'087'000
			<b>3'756'500</b>	<b>2'170'000</b>			<b>20'125</b>	<b>332</b>	<b>2'169'668</b>
<b>IMMEUBLES LOCATIFS "Pointe de Vézenaz, route de Thonon 55-57-59, route d'Hermance 12"</b>									
02.09.98	BCGE	17.10.2025	7'700'000	7'700'000	0.88%	trim.	68'701	0	7'700'000
<b>IMMEUBLES LOCATIFS "Pré-de-la-Croix 6-8"</b>									
22.02.07	BCGE	23.05.2022	4'110'000	4'110'000	1.50%	trim.	24'489	4'110'000	-
<b>QUADRILATERE - COLLONGE CENTRE</b>									
29.06.15	UBS SA	15.09.2023	10'950'000	10'950'000	0.25%	trim.	27'375	0	10'950'000
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>26'516'500</b>	<b>24'930'000</b>			<b>140'690</b>	<b>4'110'332</b>	<b>20'819'668</b>

Taux moyen de la dette 0.62%



## GARANTIES ET ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

<b>Engagements (annexe 12)</b>	<b>65'019'197</b>
Engagements de prévoyance de la commune auprès de CAP Prévoyance (personnel communal)	27'774'724
Fondation de la Pallanterie (cautionnement de 2 emprunts BCGe et UBS)	19'382'500
Fondation immobilière de Collonge-Bellerive (cautionnement de 2 emprunts UBS)	17'550'000
Tennis-club de Collonge-Bellerive (cautionnement d'un emprunt)	311'973

<b>Autres engagements</b>	<b>188'991'853</b>
<i>La commune garantit avec les autres communes ou autres entités les montants totaux suivants (le montant propre de Collonge-Bellerive n'est pas connu)</i>	
Engagements de prévoyance du personnel de l'ACG	41'844'985
Engagements de prévoyance du personnel de CAP Prévoyance	16'662'713
Engagements de prévoyance du personnel du groupement SIS	130'484'155



# BILAN SYNTHÉTIQUE

Bilan synthétique au 31.12.2022 (présentation simplifiée)

Passif	233'900'519
<i>"Ressources"</i>	
<b>1. Fonds propres</b>	<b>204'991'753</b>
Réserve de politique budgétaire	30'963'928
Résultats cumulés des années précédentes	174'027'825
<b>2. Emprunts bancaires</b>	<b>20'819'668</b>
<b>3. Autres engagements et dettes courantes</b>	<b>8'089'098</b>

Actif	233'900'519
<i>"Emplois"</i>	
<b>4. Patrimoine administratif (biens politiques publiques)</b>	<b>56'307'719</b>
Actifs nets (amortissements déduits)	10'095'020
Participations - dotations (dont fondations)	46'212'699
<b>5. Patrimoine financier immobilisé</b>	<b>131'520'260</b>
Immeubles et terrains de rendement	129'336'105
Placements financiers (dont actions BCGe et SIG)	2'184'155
<b>6. Créances</b>	<b>18'222'222</b>
Créances fiscales	15'514'775
Autres créances courantes	2'707'447
<b>7. Trésorerie</b>	<b>27'850'318</b>



# CONCLUSION

---



## COMMENTAIRES SUR LE RÉSULTAT

Excédent de revenus de 4'524'283. Montant attribué à la réserve conjoncturelle pour le maximum possible, soit 905'460.

- › Ce résultat positif est dû à la hausse des revenus fiscaux (année 2022 et années antérieures), au gain sur les évaluations des immeubles du PF, aux économies de charges, et aux amortissements complémentaires.

<b>Budget 2022</b>	<b>267'231</b>
<b>Revenus fiscaux PP et PM 2004-2021</b>	<b>6'752'830</b>
<b>Revenus fiscaux PP et PM 2022</b>	<b>1'182'701</b>
<b>Gain net sur estimations des immeubles du PF (MCH2 - 5 ans)</b>	<b>2'737'119</b>
<b>Revenus supplémentaires</b>	<b>725'285</b>
<b>Economies de charges</b>	<b>2'468'832</b>
<b>Amortissements extraordinaires</b>	<b>- 9'609'715</b>
<b>Comptes 2022</b>	<b>4'524'283</b>

Les investissements du patrimoine administratif réalisés par la commune pour améliorer ses infrastructures ont été autofinancés, tout comme les investissements du patrimoine financier.



---

**FIN DE LA  
PRÉSENTATION**

---